



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

ATOUT  
FRANCE  
L'Agence de développement  
touristique de la France

## Évaluation en vue de l'obtention du label Tourisme & Handicap



### L'établissement

Désignation	<b>REFERENTIEL TH - HÉBERGEMENT ERP (DOCID:th341792)</b>
Adresse	75001 Paris Ile-de-France
Responsable de l'établissement	***
Filière	Hébergement ERP
Relai local	

### L'évaluation

Nom(s) de(s) évaluateur(s)	***
Type d'évaluation	Adhésion
Date de l'évaluation	
Commentaire sur l'évaluation	



## Compte-rendu de l'évaluation

### **Rapport de visite**

#### **Points forts**

#### **Points d'amélioration**



## EVALUATION COMPLETE

### SIGNALISATION & CHEMINEMENTS & ÉCLAIRAGE

#### *Stationnement privé*

**1 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Existence de place de stationnement repérable et située au plus près de l'accueil, matérialisée au sol et signalée.**

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si présence d'un stationnement public. Le nombre total de places de stationnement adaptées est au minimum de 2 %. Pour les hébergements insolites, présence d'une place de stationnement adaptée aménagée au plus près du moyen d'accès (passerelles, escaliers, pontons, etc.) à l'hébergement insolite. En cas d'impossibilité de se garer à côté de l'hébergement insolite, le prestataire doit proposer une aide pour la livraison des bagages et indiquer les conditions de dépose-minute à proximité et/ou la présence de parkings publics adaptés avec distance en mètre et caractéristiques des cheminements pour rejoindre l'établissement. Contrôle visuel. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

**2 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Place de stationnement suffisamment large et sans dévers important.**

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si présence d'un stationnement public. Largeur minimum de 3,30 m. Les places situées en épi ou en bataille doivent comporter une surlongueur de 1,20 m matérialisée au sol. Dévers inférieur ou égal à 2 %. Contrôle visuel. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

**3 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Nombre de places de stationnement en cohérence avec le nombre de chambres adaptées.**

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si présence d'un stationnement public. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

#### *Stationnement public*

**4 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Stationnement adapté à proximité si l'établissement ne dispose pas de parking privatif.**

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si présence d'un stationnement privé. Parking autre à préciser sur le site internet en indiquant la distance en mètre jusqu'à l'entrée du site. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

#### *Signalétique*

**5 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Signalétique directionnelle, de location et d'information facilement repérable sur l'ensemble des supports.**

Oui     Non

Pas de Non concerné possible. Si l'entrée principale du site n'est pas accessible, prévoir une signalétique spécifique. La signalétique d'information doit être située à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m. Contrôle visuel. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

**6 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Signalétique homogène sur tout le site.**

Oui     Non

Pas de Non concerné possible. Attention à ce que le même pictogramme soit présent sur l'ensemble de la signalétique directionnelle et la signalétique de localisation. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

**7 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Signalétique texte/image.**

Oui     Non

Pas de Non concerné possible. Informations concises, faciles à lire et à comprendre. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

**8 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Signalétique avec des caractères lisibles.**

Oui     Non

Pas de Non concerné possible. Caractères dont la hauteur est à une distance de lecture comprise entre 5 cm et 25 cm, taille des caractères supérieure à 1,5 cm. Utiliser une police de type bâton, sans serif et de caractères type Arial ou Helvetica par exemple. Contrôle visuel. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

**9 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Signalétique de couleur contrastée par rapport au support et à son environnement.**

Oui     Non

Pas de Non concerné possible. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL



## Cheminements extérieurs et intérieurs

### 10 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Cheminement suffisamment large.

Oui       Non

Pas de Non concerné possible. Largeur du cheminement de 1,20 m pouvant être ramenée sur une faible longueur à 0,90#m lorsqu'un rétrécissement ne peut être évité pour le bâti existant. Pour le bâti neuf, largeur de 1,40 m avec rétrécissement à 1,20 m. Si dévers, il doit être inférieur ou égal à 2 %. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

### 11 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Cheminement détectable par une canne blanche/au pied ou visuellement repérable.

Oui       Non

Pas de Non concerné possible. Cheminement du parking à l'entrée du bâtiment détectable à l'aide d'une bande de guidage au sol ou repérable par un changement de couleur menant à un guichet ou une réception situé à plus de 5 m de l'entrée accessible et de biais. Cheminements intérieurs concernés également. Contrôle visuel. Handicap(s) : VISUEL

### 12 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Sol non glissant.

Oui       Non

Pas de Non concerné possible. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

### 13 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Sol lisse, cheminement de plain-pied, non meuble, sans obstacle.

Oui       Non

Pas de Non concerné possible. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

### 14 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Tolérance de pente respectée.

Oui       Non       Non concerné

Non concerné si absence de pente. En cas de dénivellation ne pouvant être évitée, tolérance si le pourcentage de pente pour l'intérieur et pour l'extérieur est inférieur ou égal à 5% maximum. Si présence d'un palier de repos (tous les 10 m si pente supérieure à 4 %) d'une longueur minimale de 1,40#m en haut et en bas de chaque section en pente. Si la pente est supérieure à 5% alors tolérance de pente jusqu'à 10% pour une longueur maximale de 0,50#m ou tolérance de pente jusqu'à 8% pour une longueur maximale de 2#m. A l'intérieur des bâtiments existants, le pourcentage de pente doit être inférieur ou égal à 6 %. Les valeurs des pentes tolérées exceptionnellement sont de 10 % sur une longueur maximale de 2 m et de 12 % sur une longueur maximale de 0,50 m. Lorsqu'un dévers est nécessaire, il doit être inférieur ou égal à 2 %. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

### 15 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Rupture de niveau maîtrisée.

Oui       Non       Non concerné

Non concerné si absence de rupture de niveau. Exigence d'un garde-corps préhensible (ou main courante) en présence de toute rupture de niveau (ponctuelle) de plus 0,40 m sur l'ensemble du cheminement. Exigence d'un chasse-roue en l'absence de garde-corps, sur toute la pente et quelle que soit la hauteur de la rupture de niveau, dès lors qu'il existe un espace horizontal de plus de 2 cm entre le bord de la pente et le garde-corps. Contrôle visuel. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

### 16 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Cheminement bien délimité, visible et contrasté.

Oui       Non

Pas de Non concerné possible. Délimitation via un changement de texture et des couleurs différenciées. Contrôle visuel. Handicap(s) : VISUEL

### 17 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Cheminement sans ressaut.

Oui       Non       Non concerné

Non concerné si absence de ressaut. Un petit ressaut (inférieur ou égal à 2 cm de hauteur comportant un bord arrondi ou muni de chanfreins) au commencement du plan incliné sur la partie haute mériterait d'être signalé par un contraste de couleurs et d'être neutralisé par le bon positionnement du dispositif de protection. La hauteur maximale peut être portée à 4 cm si le ressaut comporte sur toute sa hauteur une pente ne dépassant pas 33 %. La distance minimale entre deux ressauts est de 2,50 m. Les pentes à ressaut dites pas d'âne sont interdites. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

### 18 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Taille de la grille d'évacuation.

Oui       Non       Non concerné

Non concerné si absence d'une grille d'évacuation. Taille maximale des fentes des grilles de 2 cm. Eviter les paillassons alvéolés. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

### 19 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Obstacles à hauteur de visage signalisés et neutralisés.

Oui       Non       Non concerné

Non concerné si absence d'obstacle à hauteur de visage. Obstacles devant être signalés et neutralisés comme les obstacles situés à moins de 2,20 m du sol, les obstacles latéraux en saillie à partir de 0,15 m ou encore les volumes vides sous les escaliers. Contrôle visuel. Handicap(s) : VISUEL

## Éclairage

### 20 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Éclairage par minuterie et/ou par détection de présence.

Oui       Non       Non concerné

Non concerné si absence d'éclairage par minuterie et/ou par détection de présence. Un temps minimal pour effectuer le trajet doit être programmé. Tolérance si présence d'une diminution progressive de l'éclairage. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

### 21 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Qualité de l'éclairage artificiel ou naturel au sein des circulations intérieures et extérieures.

Oui       Non

Pas de Non concerné possible. L'ensemble du cheminement est traité sans créer de gêne visuelle et éviter tout éblouissement. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - VISUEL



## Évaluation en vue de l'obtention du label Tourisme & Handicap

### Escaliers extérieurs et intérieurs (et marches isolées)

#### 22 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Escaliers hélicoïdaux avec des marches régulières (girons et contremarches).

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence d'escalier. Giron des marches des escaliers hélicoïdaux avec un appui complet du pied du côté le plus large (profondeur minimale d'un giron de 0,28 m mesurée à 0,50 m du mur extérieur). Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

#### 23 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Présence d'une main courante à l'extérieur et/ou à l'intérieur à partir de 3 marches, continue, facilement préhensible et de couleur contrastée.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence d'escalier. Main courante débutant avant la première marche et finissant au-delà de la dernière marche en respectant la distance d'au moins un giron avant et un giron après. La hauteur de la main courante est comprise entre 0,80 m et 1,00 m. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

#### 24 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Première et dernière contremarche de couleur contrastée.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence d'escalier. Contrôle visuel. Handicap(s) : VISUEL

#### 25 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Nez de marche contrasté.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence d'escalier. Sur au moins 3 cm en horizontal et non glissant. Contrôle visuel. Handicap(s) : VISUEL

#### 26 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Escaliers et marches isolées signalés par une bande d'éveil à la vigilance présente à chaque pallier.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence d'escalier. Contrastée et en relief positif, placée à 0,50 m en haut de l'escalier dans le sens de la descente. Cette distance peut être réduite à un giron de la marche de l'escalier. Contrôle visuel. Handicap(s) : VISUEL

### Accès et portes

#### 27 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Espace de manœuvre de porte.

Oui     Non

Pas de Non concerné possible. Espace prévu devant la porte de minimum 1,70 m de long si la porte est poussée et de 2,20 m si elle est tirée. Le seuil de porte ne doit pas excéder 2 cm. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 28 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Passage utile des portes.

Oui     Non

Pas de Non concerné possible. Minimum de 0,77 m pour un bâtiment ancien et 0,83 m pour un bâtiment neuf (depuis 2007). Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 29 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Portes vitrées avec éléments de repérage.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence de porte vitrée. Situés à 1,10 m et à 1,60 m et visibles de jour comme de nuit, de l'intérieur comme de l'extérieur. Une porte est considérée vitrée quand la partie vitrée est supérieure ou égale à 75 %. Contrôle visuel. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

#### 30 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Ouverture des portes.

Oui     Non

Pas de Non concerné possible. Ouverture des portes à 90° avec une zone d'usage (0,80 m x 1,30 m) et poignées facilement préhensibles. Si porte automatique, vérifier la durée d'ouverture acceptable. Extrémité de la poignée située à plus de 0,40 m d'un angle rentrant pour un bâtiment neuf. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 31 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Existence d'une porte à battants, coulissante ou automatique, dûment signalée sans oublier un sas éventuel.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence de sas. Les portes d'entrée à tambour ou à tourniquet sont à proscrire. Elles ne peuvent être acceptées dans les bâtiments anciens (avant 2007) que si elles sont doublées par une porte à battants, coulissante ou automatique, dûment signalée. Attention à l'ouverture des portes dans un sas : besoin d'une distance d'un fauteuil entre les deux portes. Contrôle visuel. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

#### 32 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Système d'ouverture des portes facile par clé ou par carte avec repères.

Oui     Non

Pas de Non concerné possible. Ouverture par code non admis. Les systèmes d'ouverture admis sont les clés (avec repères de type code couleur ou pictogramme ou images) et les cartes avec un repère (flèche, angle coupé, trou, etc.) marquant le sens de l'introduction de la carte dans le capteur. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

#### 33 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Balcon et terrasse.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence de balcon ou terrasse. Pour les établissements neufs (après 2007), l'accès doit se faire sans obstacle. Dans l'ancien, le plan incliné amovible est accepté. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR



## ACCUEIL, SERVICES & INFORMATION DU PUBLIC

### *Dispositifs d'appel (digicodes, boutons d'appels, etc.)*

**34 - CRITÈRE OBLIGATOIRE.** Dispositifs d'appel à la bonne hauteur et libres de tout obstacle, repérables, simples d'utilisation et facilement compréhensibles.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence de dispositif d'appel. Hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol. Boutons identifiables tactilement par un marquage en braille ou par un contraste de matériaux. Boutons identifiables visuellement par un contraste de couleurs et/ou en gros caractères. Le digicode émet un signal sonore à chaque action. Un voyant lumineux peut indiquer la bonne prise en compte de l'appel. Contrôle visuel. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

### *Personnel d'accueil, sensibilisation handicaps*

**35 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE.** Référent sensibilisé parmi le personnel ayant reçu une formation minimale sur le handicap pour sensibiliser des nouveaux personnels recrutés au sein de l'établissement.

Oui     Non

Pas de Non concerné possible. Fournir l'attestation de formation (ou attestation sur l'honneur). Contrôle documentaire. Coef 2. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

**36 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE.** Port d'un badge obligatoire indiquant sa compétence pour le collaborateur pratiquant la langue des signes française.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence de personnel pratiquant la LSF. Contrôle documentaire. Coef 2. Handicap(s) : AUDITIF

**37 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE.** Accompagnement de la clientèle le souhaitant dans la découverte de la configuration du lieu.

Oui     Non

Pas de Non concerné possible. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

**38 - CRITÈRE OBLIGATOIRE.** Accueil obligatoire des chiens d'accompagnement sans surcoût.

Oui     Non

Pas de Non concerné possible. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

### *Zone d'accueil*

**39 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE.** Guichet d'accueil facilement repérable et proche de l'entrée.

Oui     Non

Pas de Non concerné possible. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

**40 - CRITÈRE OBLIGATOIRE.** Guichet d'accueil accessible, abaissé et pas encombré.

Oui     Non

Pas de Non concerné possible. Le guichet doit présenter les dimensions suivantes : hauteur maximale à 0,80 m, un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage d'un fauteuil. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

**41 - CRITÈRE OBLIGATOIRE.** Système d'aide à l'audition : transmission son et amplification (boucle à induction magnétique, système à infra-rouge ou haute fréquence, etc.).

Oui     Non

Pas de Non concerné possible. En fonctionnement permanent avec la formation des collaborateurs pour un bon usage, avec le logo (oreille barrée avec le T) et en bonne place et visible. Contrôle visuel. Handicap(s) : AUDITIF

**42 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE.** Guichet bien éclairé.

Oui     Non

Pas de Non concerné possible. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : VISUEL

### *Information*

**43 - CRITÈRE OBLIGATOIRE.** Affichage du logo du label avec les pictogrammes obtenus.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si adhésion. Affichage à l'entrée et sur le site internet. Alternatives pour l'entrée : plaque, autocollant, vitrophanie, etc. Contrôle visuel. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL



## Évaluation en vue de l'obtention du label Tourisme & Handicap

**44 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE.** Documentation d'accueil et mode d'emploi des principaux équipements utilisables par le client dans sa chambre ou les espaces communs (télévision, électroménager, four, etc.). Pour les établissements présentant un plan complexe, proposition d'un outil de description.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. En version FALC ou en facile à comprendre avec grands caractères. Quand un lieu ne peut pas être mémorisé en une seule visite (plan complexe), proposition d'un plan en relief, maquette tactile ou dispositif d'audio-description par exemple. Contrôle documentaire. Coef 2. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

## Dispositifs de paiement et de réservation

**45 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE.** Cheminement du dispositif de paiement extérieur (borne automatique ou caisse) accessible.

Oui  Non  Non concerné

Non concerné si absence de dispositif de paiement et de réservation. Cheminement d'une largeur minimale de 0,90 m respectant l'espace d'usage nécessaire. Lorsqu'il n'existe qu'une seule caisse de paiement, celle-ci doit être accessible aux personnes handicapées. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR

**46 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE.** Dimension du dispositif de paiement extérieur (borne automatique ou caisse).

Oui  Non  Non concerné

Non concerné si absence de dispositif de paiement et de réservation. La zone de paiement doit présenter les dimensions suivantes : hauteur maximale à 0,80 m, un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage d'un fauteuil. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR

**47 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE.** Dispositif de paiement extérieur (borne automatique ou caisse) équipé d'une boucle magnétique.

Oui  Non  Non concerné

Non concerné si absence de dispositif de paiement et de réservation. Affichage du logo (oreille barrée avec le T). Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : AUDITIF

**48 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE.** Établissement doté de son propre système de réservation en ligne, incluant la possibilité de choix d'une chambre adaptée.

Oui  Non  Non concerné

Non concerné si absence de système de réservation en ligne. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

**49 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE.** Possibilité d'effectuer la réservation par mail et/ou SMS.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Numéro de téléphone et adresse mail disponibles sur le site internet. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

## Ascenseurs et/ou appareils élévateurs

**50 - CRITÈRE OBLIGATOIRE.** Dimensions minimales des cabines.

Oui  Non  Non concerné

Non concerné si absence d'ascenseur/élévateur. La cabine doit avoir une dimension minimale de 1,00 m x 1,25 m. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

**51 - CRITÈRE OBLIGATOIRE.** Boutons tactilement et visuellement identifiables.

Oui  Non  Non concerné

Non concerné si absence d'ascenseur/élévateur. Tactilement : marquage en braille ou par un contraste de matériaux en relief positif. Visuellement : contraste de couleurs et/ou en gros caractères. Contrôle visuel. Handicap(s) : VISUEL

**52 - CRITÈRE OBLIGATOIRE.** Annonce sonore de l'étage.

Oui  Non  Non concerné

Non concerné si absence d'ascenseur/élévateur. Contrôle visuel. Handicap(s) : MENTAL - VISUEL

**53 - CRITÈRE OBLIGATOIRE.** Système de voyant lumineux indiquant la prise en compte de l'appel et annonce visuelle de l'étage.

Oui  Non  Non concerné

Non concerné si absence d'ascenseur/élévateur. Contrôle visuel. Handicap(s) : AUDITIF

**54 - CRITÈRE OBLIGATOIRE.** Appareil élévateur en libre-service, avec une notice d'utilisation indiquant le poids de charge.

Oui  Non  Non concerné

Non concerné si absence d'ascenseur/élévateur. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR



### Salle des petits déjeuners

#### 55 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Possibilité d'aide pour porter, composer son plateau, utiliser des machines et automates difficiles d'accès.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence de salle de petits déjeuners. Hauteur des éléments entre 0,90 m et 1,30 m. Ne pas oublier des tables adaptées qui doivent présenter les dimensions suivantes : hauteur maximale à 0,80 m, un vide en partie inférieure d'au moins 0,50 m de profondeur, 0,80 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage d'un fauteuil. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

### Spécificités camping

#### 56 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Au moins un bac à linge doit être accessible.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si hébergement autre que camping. Le bac doit présenter les dimensions suivantes : hauteur maximale à 0,85 m et 0,70 m de hauteur permettant le passage d'un fauteuil. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR

#### 57 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Au moins un bac à vaisselle doit être accessible.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si hébergement autre que camping. Le bac doit présenter les dimensions suivantes : hauteur maximale à 0,85 m et 0,70 m de hauteur permettant le passage d'un fauteuil. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR

## DOUCHES & SANITAIRES COLLECTIFS

### Généralités sanitaires

#### 58 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Porte d'accès à un sanitaire adapté signalée par le pictogramme correspondant.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence de douches et sanitaires collectifs. Logo handicap moteur. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR. CRITÈRE OBLIGATOIRE

#### 59 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Éclairage par minuterie et/ou par détection de présence.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence de douches et sanitaires collectifs. Un temps minimal pour effectuer le trajet doit être programmé. Tolérance si présence d'une diminution progressive de l'éclairage. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

#### 60 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Espace d'usage et espace de manœuvre rotative suffisamment large.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence de douches et sanitaires collectifs. Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur ou à défaut en extérieur devant la porte hors débattement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté du lavabo/lave-mains. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 61 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Dispositif de fermeture/barre latérale si la porte est tirée.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence de douches et sanitaires collectifs. Hauteur du dispositif pour fermer la porte comprise entre 0,70 m et 1,05 m. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 62 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Patère, distributeur de savon, dispositif de sèche-mains et porte-serviette utilisables, accessibles et de couleur contrastée.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence de douches et sanitaires collectifs. Tous les éléments doivent être placés entre 0,90 m et 1,30 m du sol et être de couleur contrastée. L'ensemble des éléments doit être validé sinon non conforme. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

#### 63 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Robinetterie ergonomique (à levier ou à détection) dont la température de l'eau est contrôlée à la production ou par robinet thermostatique avec affichage.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence de douches et sanitaires collectifs. Robinetterie facile à manœuvrer et simple d'utilisation avec indication du côté eau chaude et eau froide par un point rouge et un point bleu. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

#### 64 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Accès au lavabo/lave-mains facilité avec espace d'usage.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence de douches et sanitaires collectifs. Espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m. Dimensions du lavabo/lave-mains : largeur de 0,60 m, hauteur de 0,70 m, profondeur de 0,30 m et hauteur supérieure de la vasque de 0,85 m. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR



## Évaluation en vue de l'obtention du label Tourisme & Handicap

### 65 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Partie basse des miroirs des lavabos.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence de douches et sanitaires collectifs. Située entre 0,90 m et 1,05 m. À défaut, le miroir doit être incliné de telle sorte qu'il permette une vision en position assise. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR

## Sanitaires

### 66 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Espace d'usage et espace de manœuvre rotative suffisamment large.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence de douches et sanitaires collectifs ou si présence d'un seul sanitaire. Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur ou à défaut en extérieur devant la porte hors débattement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté des toilettes. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

### 67 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Dispositif de fermeture/barre latérale si la porte est tirée.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence de douches et sanitaires collectifs ou si présence d'un seul sanitaire. Hauteur du dispositif pour fermer la porte comprise entre 0,70 m et 1,05 m. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

### 68 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Barre d'appui fixée horizontalement prolongée avec partie oblique.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence de douches et sanitaires collectifs ou si présence d'un seul sanitaire. Correctement placée et dont la hauteur est comprise entre 0,70 m et 0,80 m, à une distance ne pouvant excéder 0,45 m du milieu de la cuvette. Barres à ventouses non autorisées. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

### 69 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Hauteur de la cuvette (abattant inclus) et distance du mur.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence de douches et sanitaires collectifs ou si présence d'un seul sanitaire. Hauteur comprise entre 0,45 m et 0,50 m. Les rehausseurs ne sont pas admis. Mesure entre le centre de la cuvette et le mur arrière de 0,50 m minimum. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

### 70 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Système d'ouverture et de fermeture des sanitaires simple, facile d'utilisation et contrasté.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence de douches et sanitaires collectifs ou si présence d'un seul sanitaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

### 71 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Abattants et lunettes des cuvettes des toilettes doivent être de couleur contrastée par rapport à leur environnement.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence de douches et sanitaires collectifs ou si présence d'un seul sanitaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : VISUEL

### 72 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Distributeur de papier toilette préhensible et de couleur contrastée.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence de douches et sanitaires collectifs ou si présence d'un seul sanitaire. Aucune contorsion demandée pour utiliser le distributeur de papier de couleur contrastée. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

### 73 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Hauteur de poubelle.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence de douches et sanitaires collectifs ou si présence d'un seul sanitaire. Hauteur minimum de 0,40 m. Ouverture à pédale non acceptée. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR

## CHAMBRE OU LOGEMENT ADAPTÉ

### Généralités chambre ou logement

### 74 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Respect du quota de chambres adaptées, de logements ou de lits adaptés pour handicap moteur.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si présence d'une dérogation. Dans les hébergements ERP, 1 chambre adaptée pour un nombre total de 1 à 20 chambres, 2 chambres adaptées pour un nombre total de 21 à 50 chambres puis à partir de la 51e 1 chambre supplémentaire par tranche de 50 chambres supplémentaires. Dans les campings, les HLL se voient appliquer le même quota que les hébergements ERP. Pour les emplacements nus, 1 emplacement nu adapté pour un nombre total de 1 à 50 emplacements nus puis à partir du 51e 1 emplacement nu supplémentaire par tranche de 50 emplacements nus supplémentaires. Absence de chambres adaptées moteur tolérée dans les ERP existants de moins de 10 chambres. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

### 75 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Existence de chambre(s) adaptée(s).

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si présence d'une dérogation. Chambres pour handicaps auditif, mental et visuel. Contrôle visuel. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - VISUEL



### Spécificités camping

#### 76 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Emplacements nus signalés par panneau.

- Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence d'emplacements nus. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 77 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Emplacements nus suffisamment larges.

- Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence d'emplacements nus. La surface d'un emplacement nu adapté est égale à 75 m<sup>2</sup> avec une augmentation de 25 %. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

## CHAMBRE OU LOGEMENT ADAPTÉ N°01

### Généralités chambre ou logement n°01

#### 78 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Numéro ou nom de chambre en relief et contrasté. Chambre ou logement n°01.

- Oui     Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - VISUEL

### Emplacement et hauteur des éléments de confort et d'usage chambre ou logement n°01

#### 79 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Volets, rideaux occultants accessibles, préhensibles et simples d'utilisation. Chambre ou logement n°01.

- Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence d'éléments. Espace d'usage (0,80 m x 1,30 m) libre de tout obstacle devant au moins une fenêtre. La hauteur des commandes d'ouverture ne doit pas excéder 1,30 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 80 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Déplacement fluide et sans obstacle garanti dans la chambre ou le logement. Chambre ou logement n°01.

- Oui     Non

Pas de Non concerné possible. Possibilité d'effectuer un demi-tour dans la chambre (diamètre de 1,50 m) sans obstacle et hors débattement de porte, d'accéder à au moins un côté du lit, d'atteindre une fenêtre et de l'ouvrir. Les rangements et les poignées sont situés à une hauteur maximale de 1,30 m. Un espace d'usage (0,80 m x 1,30 m) est requis. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 81 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Éléments d'usage de la chambre (les penderies, les tringles, les patères, les interrupteurs, les dispositifs de commande de la climatisation et de chauffage) préhensibles. Chambre ou logement n°01.

- Oui     Non

Pas de Non concerné possible. Placés à une hauteur maximale inférieure à 1,30 m. L'ensemble des éléments doit être validé sinon non conforme. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR

#### 82 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Prises de courant et interrupteur général de l'éclairage situés à proximité du lit. Chambre ou logement n°01.

- Oui     Non

Pas de Non concerné possible. Placés à une hauteur comprise entre 0,40 m et 1,30 m du sol. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR

### Mobilier et équipement chambre ou logement n°01

#### 83 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Équipements de bureau et plans de travail adaptés. Chambre ou logement n°01.

- Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence d'équipements. Les équipements de bureau et plans de travail doivent présenter les dimensions suivantes : hauteur maximale à 0,80 m, un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage d'un fauteuil. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 84 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Contrastes visuels entre les différents équipements (placards, penderie, dispositifs de commandes, prises de courant, interrupteurs, etc.). Chambre ou logement n°01.

- Oui     Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MENTAL - VISUEL



## Évaluation en vue de l'obtention du label Tourisme & Handicap

### 85 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Les équipements (téléviseur, etc.) ne doivent pas constituer un obstacle à hauteur de visage. Chambre ou logement n°01.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : VISUEL

## Literie (canapé-lit non accepté) chambre ou logement n°01

### 86 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Largeur de lit adaptée. Chambre ou logement n°01.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Largeur d'au moins 1,40 m. Tolérance pour 2 lits simples attachés entre eux. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

### 87 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Hauteur de lit adaptée. Chambre ou logement n°01.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur du sommier et du matelas comprise entre 0,45 m et 0,50 m du sol. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

### 88 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Passage sur les grands côtés et sur un petit côté du lit. Chambre ou logement n°01.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Respecter un passage d'au moins 0,90 m sur les deux grands côtés du lit et un passage de 1,20 m sur le petit côté ou tolérance pour un passage d'au moins 1,20 m sur les deux grands côtés et 0,90 m sur le petit côté. Pour les hébergements insolites, refuges de montagnes, centres de vacances ou auberges de jeunesse, lits simples acceptés sous réserve de disposer d'un passage d'au moins 0,90 m de large sur un côté du lit. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

## Télévision chambre ou logement n°01

### 89 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Écrans placés de préférence à hauteur des yeux d'une personne assise. Chambre ou logement n°01.

Oui  Non  Non concerné

Non concerné si absence de télévision. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : VISUEL

### 90 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Télécommande simple d'utilisation et de compréhension avec de grosses touches de couleur contrastée. Chambre ou logement n°01.

Oui  Non  Non concerné

Non concerné si absence de télévision. Télécommande avec ergot ou repère tactile sur la touche 5. Si nécessaire, un mode d'emploi simplifié de la télévision et de la télécommande avec l'accès au sous-titrage doit être fourni. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

## Salle d'eau chambre ou logement n°01

### 91 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Espace d'usage et espace de manœuvre rotative suffisamment large. Chambre ou logement n°01.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur ou à défaut en extérieur devant la porte hors débattement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté du lavabo/lave-mains. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

### 92 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Dispositif de fermeture/barre latérale si la porte est tirée. Chambre ou logement n°01.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur du dispositif pour fermer la porte comprise entre 0,70m et 1,05 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

### 93 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Patère, distributeur de savon, dispositif de sèche-mains et porte-serviette utilisables, accessibles et de couleur contrastée. Chambre ou logement n°01.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Tous les éléments doivent être placés entre 0,90 m et 1,30 m du sol et être de couleur contrastée. L'ensemble des éléments doit être validé sinon non conforme. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

## Douches (baignoires non acceptées) chambre ou logement n°01

### 94 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Espace d'usage et espace de manœuvre rotative suffisamment large. Chambre ou logement n°01.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur ou à défaut en extérieur devant la porte de la cabine de douche adaptée hors débattement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté du siège de douche. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR



## Évaluation en vue de l'obtention du label Tourisme & Handicap

### 95 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Dispositif de fermeture/barre latérale si la porte est tirée. Chambre ou logement n°01.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur du dispositif pour fermer la porte comprise entre 0,70 m et 1,05 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

### 96 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Robinetterie ergonomique (à levier ou à détection) dont la température de l'eau est contrôlée à la production ou par robinet thermostatique avec affichage. Chambre ou logement n°01.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Robinetterie facile à manœuvrer et simple d'utilisation avec indication du côté eau chaude et eau froide par un point rouge et un point bleu. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

### 97 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Douche de plain-pied ou avec un receveur extra plat. Chambre ou logement n°01.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur maximale du bac receveur de 2 cm. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

### 98 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Barre d'appui horizontale. Chambre ou logement n°01.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Correctement placée et dont la hauteur est comprise entre 0,70 m et 0,80 m. Barres à ventouses non autorisées. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

### 99 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Barre verticale. Chambre ou logement n°01.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Barres à ventouses non autorisées. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

### 100 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Siège solidement fixé et stable assurant un confort d'usage d'assise. Chambre ou logement n°01.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Largeur 0,40 m x 0,40 m. Les sièges mobiles peuvent se substituer aux sièges fixes sous réserve de respecter un confort d'usage. Hauteur d'assise des sièges comprise entre 0,45 m et 0,50 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

### 101 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Robinet et douchette amovible, utilisables et accessibles y compris en étant assis sur le siège. Chambre ou logement n°01.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur maximale de la robinetterie/douchette à 1,30 m. Ne pas avoir de robinet dans le dos en étant assis. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

## Lavabos chambre ou logement n°01

### 102 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Robinetterie ergonomique (à levier ou à détection) dont la température de l'eau est contrôlée à la production ou par robinet thermostatique avec affichage. Chambre ou logement n°01.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Robinetterie facile à manœuvrer et simple d'utilisation avec indication du côté eau chaude et eau froide par un point rouge et un point bleu. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

### 103 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Accès au lavabo facilité avec espace d'usage. Chambre ou logement n°01.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m. Dimensions du lavabo/lave-mains : largeur de 0,60 m, hauteur de 0,70 m, profondeur de 0,30 m et hauteur supérieure de la vasque de 0,85 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

### 104 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Partie basse des miroirs des lavabos. Chambre ou logement n°01.

Oui  Non  Non concerné

Non concerné si absence de miroir. Située entre 0,90 m et 1,05 m. À défaut, le miroir doit être incliné de telle sorte qu'il permette une vision en position assise. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR

## Sanitaires chambre ou logement n°01

### 105 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Espace d'usage et espace de manœuvre rotative suffisamment large. Chambre ou logement n°01.

Oui  Non  Non concerné

Non concerné si présence d'une douche et d'un toilette dans la même pièce. Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur ou à défaut en extérieur devant la porte hors débattement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté des toilettes. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR



## Évaluation en vue de l'obtention du label Tourisme & Handicap

### 106 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Dispositif de fermeture/barre latérale si la porte est tirée. Chambre ou logement n°01.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si présence d'une douche et d'un toilette dans la même pièce. Hauteur du dispositif pour fermer la porte comprise entre 0,70 m et 1,05 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

### 107 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Barre d'appui fixée horizontalement prolongée avec partie oblique. Chambre ou logement n°01.

Oui     Non

Pas de Non concerné possible. Correctement placée et dont la hauteur est comprise entre 0,70 m et 0,80 m, à une distance ne pouvant excéder 0,45 m du milieu de la cuvette. Barres à ventouses non autorisées. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

### 108 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Hauteur de la cuvette (abattant inclus) et distance du mur. Chambre ou logement n°01.

Oui     Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur comprise entre 0,45 m et 0,50 m. Les rehausseurs ne sont pas admis. Mesure entre le centre de la cuvette et le mur arrière de 0,50 m minimum. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

### 109 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Système d'ouverture et de fermeture des sanitaires simple, facile d'utilisation et contrasté. Chambre ou logement n°01.

Oui     Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

### 110 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Abattants et lunettes des cuvettes des toilettes doivent être de couleur contrastée par rapport à leur environnement. Chambre ou logement n°01.

Oui     Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre concernée en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : VISUEL

### 111 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Distributeur de papier toilette préhensible et de couleur contrastée. Chambre ou logement n°01.

Oui     Non

Pas de Non concerné possible. Aucune contorsion demandée pour utiliser le distributeur de papier de couleur contrastée. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

### 112 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Hauteur de poubelle. Chambre ou logement n°01.

Oui     Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur minimum de 0,40 m. Ouverture à pédale non acceptée. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR

## Coin cuisine chambre ou logement n°01

### 113 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Éclairage renforcé, notamment sur la plaque de cuisson. Chambre ou logement n°01.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence de coin cuisine. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

### 114 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Emplacement de chaque bouton de plaque de cuisson aisément repérable via un point contrasté et en relief. Chambre ou logement n°01.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence de coin cuisine. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - VISUEL

### 115 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Coin cuisine, possibilité de demi-tour. Chambre ou logement n°01.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence de coin cuisine. Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur ou à défaut en extérieur devant la porte hors débattement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté de l'évier, des plaques de cuisson, du four, du four micro-ondes, etc. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR

### 116 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Passage libre sous ou à proximité de l'évier et des plaques du plan de cuisson. Chambre ou logement n°01.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence de coin cuisine. Le passage libre doit présenter les dimensions suivantes : un vide en partie inférieure d'au moins 0,50 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage d'un fauteuil. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

### 117 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Appareils électroménagers équipés de repères tactiles. Chambre ou logement n°01.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence de coin cuisine. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : VISUEL



## CHAMBRE OU LOGEMENT ADAPTÉ N°02

### *Généralités chambre ou logement n°02*

#### **118 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Numéro ou nom de chambre en relief et contrasté. Chambre ou logement n°02.**

Oui       Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - VISUEL

### *Emplacement et hauteur des éléments de confort et d'usage chambre ou logement n°02*

#### **119 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Volets, rideaux occultants accessibles, préhensibles et simples d'utilisation. Chambre ou logement n°02.**

Oui       Non       Non concerné

Non concerné si absence d'éléments. Espace d'usage (0,80 m x 1,30 m) libre de tout obstacle devant au moins une fenêtre. La hauteur des commandes d'ouverture ne doit pas excéder 1,30 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### **120 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Déplacement fluide et sans obstacle garanti dans la chambre ou le logement. Chambre ou logement n°02.**

Oui       Non

Pas de Non concerné possible. Possibilité d'effectuer un demi-tour dans la chambre (diamètre de 1,50 m) sans obstacle et hors débattement de porte, d'accéder à au moins un côté du lit, d'atteindre une fenêtre et de l'ouvrir. Les rangements et les poignées sont situés à une hauteur maximale de 1,30 m. Un espace d'usage (0,80 m x 1,30 m) est requis. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### **121 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Éléments d'usage de la chambre (les penderies, les tringles, les patères, les interrupteurs, les dispositifs de commande de la climatisation et de chauffage) préhensibles. Chambre ou logement n°02.**

Oui       Non

Pas de Non concerné possible. Placés à une hauteur maximale inférieure à 1,30 m. L'ensemble des éléments doit être validé sinon non conforme. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR

#### **122 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Prises de courant et interrupteur général de l'éclairage situés à proximité du lit. Chambre ou logement n°02.**

Oui       Non

Pas de Non concerné possible. Placés à une hauteur comprise entre 0,40 m et 1,30 m du sol. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR

### *Mobilier et équipement chambre ou logement n°02*

#### **123 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Équipements de bureau et plans de travail adaptés. Chambre ou logement n°02.**

Oui       Non       Non concerné

Non concerné si absence d'équipements. Les équipements de bureau et plans de travail doivent présenter les dimensions suivantes : hauteur maximale à 0,80 m, un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage d'un fauteuil. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### **124 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Contrastes visuels entre les différents équipements (placards, penderie, dispositifs de commandes, prises de courant, interrupteurs, etc.). Chambre ou logement n°02.**

Oui       Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MENTAL - VISUEL

#### **125 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Les équipements (téléviseur, etc.) ne doivent pas constituer un obstacle à hauteur de visage. Chambre ou logement n°02.**

Oui       Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : VISUEL

### *Literie (canapé-lit non accepté) chambre ou logement n°02*

#### **126 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Largeur de lit adaptée. Chambre ou logement n°02.**

Oui       Non

Pas de Non concerné possible. Largeur d'au moins 1,40 m. Tolérance pour 2 lits simples attachés entre eux. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR



## Évaluation en vue de l'obtention du label Tourisme & Handicap

### 127 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Hauteur de lit adaptée. Chambre ou logement n°02.

Oui     Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur du sommier et du matelas comprise entre 0,45 m et 0,50 m du sol. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

### 128 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Passage sur les grands côtés et sur un petit côté du lit. Chambre ou logement n°02.

Oui     Non

Pas de Non concerné possible. Respecter un passage d'au moins 0,90 m sur les deux grands côtés du lit et un passage de 1,20 m sur le petit côté ou tolérance pour un passage d'au moins 1,20 m sur les deux grands côtés et 0,90 m sur le petit côté. Pour les hébergements insolites, refuges de montagnes, centres de vacances ou auberges de jeunesse, lits simples acceptés sous réserve de disposer d'un passage d'au moins 0,90 m de large sur un côté du lit. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

## Télévision chambre ou logement n°02

### 129 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Écrans placés de préférence à hauteur des yeux d'une personne assise. Chambre ou logement n°02.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence de télévision. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : VISUEL

### 130 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Télécommande simple d'utilisation et de compréhension avec de grosses touches de couleur contrastée. Chambre ou logement n°02.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence de télévision. Télécommande avec ergot ou repère tactile sur la touche 5. Si nécessaire, un mode d'emploi simplifié de la télévision et de la télécommande avec l'accès au sous-titrage doit être fourni. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

## Salle d'eau chambre ou logement n°02

### 131 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Espace d'usage et espace de manœuvre rotative suffisamment large. Chambre ou logement n°02.

Oui     Non

Pas de Non concerné possible. Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur ou à défaut en extérieur devant la porte hors débattement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté du lavabo/lave-mains. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

### 132 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Dispositif de fermeture/barre latérale si la porte est tirée. Chambre ou logement n°02.

Oui     Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur du dispositif pour fermer la porte comprise entre 0,70m et 1,05 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

### 133 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Patère, distributeur de savon, dispositif de sèche-mains et porte-serviette utilisables, accessibles et de couleur contrastée. Chambre ou logement n°02.

Oui     Non

Pas de Non concerné possible. Tous les éléments doivent être placés entre 0,90 m et 1,30 m du sol et être de couleur contrastée. L'ensemble des éléments doit être validé sinon non conforme. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

## Douches (baignoires non acceptées) chambre ou logement n°02

### 134 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Espace d'usage et espace de manœuvre rotative suffisamment large. Chambre ou logement n°02.

Oui     Non

Pas de Non concerné possible. Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur ou à défaut en extérieur devant la porte de la cabine de douche adaptée hors débattement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté du siège de douche. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

### 135 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Dispositif de fermeture/barre latérale si la porte est tirée. Chambre ou logement n°02.

Oui     Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur du dispositif pour fermer la porte comprise entre 0,70 m et 1,05 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

### 136 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Robinetterie ergonomique (à levier ou à détection) dont la température de l'eau est contrôlée à la production ou par robinet thermostatique avec affichage. Chambre ou logement n°02.

Oui     Non

Pas de Non concerné possible. Robinetterie facile à manœuvrer et simple d'utilisation avec indication du côté eau chaude et eau froide par un point rouge et un point bleu. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL



## Évaluation en vue de l'obtention du label Tourisme & Handicap

### 137 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Douche de plain-pied ou avec un receveur extra plat. Chambre ou logement n°02.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur maximale du bac receveur de 2 cm. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

### 138 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Barre d'appui horizontale. Chambre ou logement n°02.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Correctement placée et dont la hauteur est comprise entre 0,70 m et 0,80 m. Barres à ventouses non autorisées. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

### 139 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Barre verticale. Chambre ou logement n°02.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Barres à ventouses non autorisées. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

### 140 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Siège solidement fixé et stable assurant un confort d'usage d'assise. Chambre ou logement n°02.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Largeur 0,40 m x 0,40 m. Les sièges mobiles peuvent se substituer aux sièges fixes sous réserve de respecter un confort d'usage. Hauteur d'assise des sièges comprise entre 0,45 m et 0,50 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

### 141 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Robinet et douchette amovible, utilisables et accessibles y compris en étant assis sur le siège. Chambre ou logement n°02.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur maximale de la robinetterie/douchette à 1,30 m. Ne pas avoir de robinet dans le dos en étant assis. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

## Lavabos chambre ou logement n°02

### 142 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Robinetterie ergonomique (à levier ou à détection) dont la température de l'eau est contrôlée à la production ou par robinet thermostatique avec affichage. Chambre ou logement n°02.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Robinetterie facile à manœuvrer et simple d'utilisation avec indication du côté eau chaude et eau froide par un point rouge et un point bleu. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

### 143 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Accès au lavabo facilité avec espace d'usage. Chambre ou logement n°02.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m. Dimensions du lavabo/lave-mains : largeur de 0,60 m, hauteur de 0,70 m, profondeur de 0,30 m et hauteur supérieure de la vasque de 0,85 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

### 144 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Partie basse des miroirs des lavabos. Chambre ou logement n°02.

Oui  Non  Non concerné

Non concerné si absence de miroir. Située entre 0,90 m et 1,05 m. À défaut, le miroir doit être incliné de telle sorte qu'il permette une vision en position assise. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR

## Sanitaires chambre ou logement n°02

### 145 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Espace d'usage et espace de manœuvre rotative suffisamment large. Chambre ou logement n°02.

Oui  Non  Non concerné

Non concerné si présence d'une douche et d'un toilette dans la même pièce. Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur ou à défaut en extérieur devant la porte hors débattement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté des toilettes. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

### 146 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Dispositif de fermeture/barre latérale si la porte est tirée. Chambre ou logement n°02.

Oui  Non  Non concerné

Non concerné si présence d'une douche et d'un toilette dans la même pièce. Hauteur du dispositif pour fermer la porte comprise entre 0,70 m et 1,05 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

### 147 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Barre d'appui fixée horizontalement prolongée avec partie oblique. Chambre ou logement n°02.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Correctement placée et dont la hauteur est comprise entre 0,70 m et 0,80 m, à une distance ne pouvant excéder 0,45 m du milieu de la cuvette. Barres à ventouses non autorisées. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR



## Évaluation en vue de l'obtention du label Tourisme & Handicap

### 148 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Hauteur de la cuvette (abattant inclus) et distance du mur. Chambre ou logement n°02.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur comprise entre 0,45 m et 0,50 m. Les rehausseurs ne sont pas admis. Mesure entre le centre de la cuvette et le mur arrière de 0,50 m minimum. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

### 149 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Système d'ouverture et de fermeture des sanitaires simple, facile d'utilisation et contrasté. Chambre ou logement n°02.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

### 150 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Abattants et lunettes des cuvettes des toilettes doivent être de couleur contrastée par rapport à leur environnement. Chambre ou logement n°02.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre concernée en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : VISUEL

### 151 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Distributeur de papier toilette préhensible et de couleur contrastée. Chambre ou logement n°02.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Aucune contorsion demandée pour utiliser le distributeur de papier de couleur contrastée. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

### 152 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Hauteur de poubelle. Chambre ou logement n°02.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur minimum de 0,40 m. Ouverture à pédale non acceptée. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR

## Coin cuisine chambre ou logement n°02

### 153 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Éclairage renforcé, notamment sur la plaque de cuisson. Chambre ou logement n°02.

Oui  Non  Non concerné

Non concerné si absence de coin cuisine. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

### 154 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Emplacement de chaque bouton de plaque de cuisson aisément repérable via un point contrasté et en relief. Chambre ou logement n°02.

Oui  Non  Non concerné

Non concerné si absence de coin cuisine. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - VISUEL

### 155 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Coin cuisine, possibilité de demi-tour. Chambre ou logement n°02.

Oui  Non  Non concerné

Non concerné si absence de coin cuisine. Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur ou à défaut en extérieur devant la porte hors débattement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté de l'évier, des plaques de cuisson, du four, du four micro-ondes, etc. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR

### 156 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Passage libre sous ou à proximité de l'évier et des plaques du plan de cuisson. Chambre ou logement n°02.

Oui  Non  Non concerné

Non concerné si absence de coin cuisine. Le passage libre doit présenter les dimensions suivantes : un vide en partie inférieure d'au moins 0,50 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage d'un fauteuil. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

### 157 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Appareils électroménagers équipés de repères tactiles. Chambre ou logement n°02.

Oui  Non  Non concerné

Non concerné si absence de coin cuisine. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : VISUEL

## CHAMBRE OU LOGEMENT ADAPTÉ N°03

## Généralités chambre ou logement n°03

### 158 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Numéro ou nom de chambre en relief et contrasté. Chambre ou logement n°03.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - VISUEL



### Emplacement et hauteur des éléments de confort et d'usage chambre ou logement n°03

#### 159 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Volets, rideaux occultants accessibles, préhensibles et simples d'utilisation. Chambre ou logement n°03.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence d'éléments. Espace d'usage (0,80 m x 1,30 m) libre de tout obstacle devant au moins une fenêtre. La hauteur des commandes d'ouverture ne doit pas excéder 1,30 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 160 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Déplacement fluide et sans obstacle garanti dans la chambre ou le logement. Chambre ou logement n°03.

Oui     Non

Pas de Non concerné possible. Possibilité d'effectuer un demi-tour dans la chambre (diamètre de 1,50 m) sans obstacle et hors débattement de porte, d'accéder à au moins un côté du lit, d'atteindre une fenêtre et de l'ouvrir. Les rangements et les poignées sont situés à une hauteur maximale de 1,30 m. Un espace d'usage (0,80 m x 1,30 m) est requis. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 161 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Éléments d'usage de la chambre (les penderies, les tringles, les patères, les interrupteurs, les dispositifs de commande de la climatisation et de chauffage) préhensibles. Chambre ou logement n°03.

Oui     Non

Pas de Non concerné possible. Placés à une hauteur maximale inférieure à 1,30 m. L'ensemble des éléments doit être validé sinon non conforme. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR

#### 162 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Prises de courant et interrupteur général de l'éclairage situés à proximité du lit. Chambre ou logement n°03.

Oui     Non

Pas de Non concerné possible. Placés à une hauteur comprise entre 0,40 m et 1,30 m du sol. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR

### Mobilier et équipement chambre ou logement n°03

#### 163 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Équipements de bureau et plans de travail adaptés. Chambre ou logement n°03.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence d'équipements. Les équipements de bureau et plans de travail doivent présenter les dimensions suivantes : hauteur maximale à 0,80 m, un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage d'un fauteuil. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 164 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Contrastes visuels entre les différents équipements (placards, penderie, dispositifs de commandes, prises de courant, interrupteurs, etc.). Chambre ou logement n°03.

Oui     Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MENTAL - VISUEL

#### 165 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Les équipements (téléviseur, etc.) ne doivent pas constituer un obstacle à hauteur de visage. Chambre ou logement n°03.

Oui     Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : VISUEL

### Literie (canapé-lit non accepté) chambre ou logement n°03

#### 166 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Largeur de lit adaptée. Chambre ou logement n°03.

Oui     Non

Pas de Non concerné possible. Largeur d'au moins 1,40 m. Tolérance pour 2 lits simples attachés entre eux. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 167 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Hauteur de lit adaptée. Chambre ou logement n°03.

Oui     Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur du sommier et du matelas comprise entre 0,45 m et 0,50 m du sol. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 168 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Passage sur les grands côtés et sur un petit côté du lit. Chambre ou logement n°03.

Oui     Non

Pas de Non concerné possible. Respecter un passage d'au moins 0,90 m sur les deux grands côtés du lit et un passage de 1,20 m sur le petit côté ou tolérance pour un passage d'au moins 1,20 m sur les deux grands côtés et 0,90 m sur le petit côté. Pour les hébergements insolites, refuges de montagnes, centres de vacances ou auberges de jeunesse, lits simples acceptés sous réserve de disposer d'un passage d'au moins 0,90 m de large sur un côté du lit. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR



## Évaluation en vue de l'obtention du label Tourisme & Handicap

### Télévision chambre ou logement n°03

#### 169 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Écrans placés de préférence à hauteur des yeux d'une personne assise. Chambre ou logement n°03.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence de télévision. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : VISUEL

#### 170 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Télécommande simple d'utilisation et de compréhension avec de grosses touches de couleur contrastée. Chambre ou logement n°03.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence de télévision. Télécommande avec ergot ou repère tactile sur la touche 5. Si nécessaire, un mode d'emploi simplifié de la télévision et de la télécommande avec l'accès au sous-titrage doit être fourni. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

### Salle d'eau chambre ou logement n°03

#### 171 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Espace d'usage et espace de manœuvre rotative suffisamment large. Chambre ou logement n°03.

Oui     Non

Pas de Non concerné possible. Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur ou à défaut en extérieur devant la porte hors débattement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté du lavabo/lave-mains. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 172 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Dispositif de fermeture/barre latérale si la porte est tirée. Chambre ou logement n°03.

Oui     Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur du dispositif pour fermer la porte comprise entre 0,70m et 1,05 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 173 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Patère, distributeur de savon, dispositif de sèche-mains et porte-serviette utilisables, accessibles et de couleur contrastée. Chambre ou logement n°03.

Oui     Non

Pas de Non concerné possible. Tous les éléments doivent être placés entre 0,90 m et 1,30 m du sol et être de couleur contrastée. L'ensemble des éléments doit être validé sinon non conforme. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

### Douches (baignoires non acceptées) chambre ou logement n°03

#### 174 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Espace d'usage et espace de manœuvre rotative suffisamment large. Chambre ou logement n°03.

Oui     Non

Pas de Non concerné possible. Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur ou à défaut en extérieur devant la porte de la cabine de douche adaptée hors débattement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté du siège de douche. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 175 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Dispositif de fermeture/barre latérale si la porte est tirée. Chambre ou logement n°03.

Oui     Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur du dispositif pour fermer la porte comprise entre 0,70 m et 1,05 m. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 176 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Robinetterie ergonomique (à levier ou à détection) dont la température de l'eau est contrôlée à la production ou par robinet thermostatique avec affichage. Chambre ou logement n°03.

Oui     Non

Pas de Non concerné possible. Robinetterie facile à manœuvrer et simple d'utilisation avec indication du côté eau chaude et eau froide par un point rouge et un point bleu. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

#### 177 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Douche de plain-pied ou avec un receveur extra plat. Chambre ou logement n°03.

Oui     Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur maximale du bac receveur de 2 cm. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 178 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Barre d'appui horizontale. Chambre ou logement n°03.

Oui     Non

Pas de Non concerné possible. Correctement placée et dont la hauteur est comprise entre 0,70 m et 0,80 m. Barres à ventouses non autorisées. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 179 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Barre verticale. Chambre ou logement n°03.

Oui     Non

Pas de Non concerné possible. Barres à ventouses non autorisées. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR



## Évaluation en vue de l'obtention du label Tourisme & Handicap

### 180 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Siège solidement fixé et stable assurant un confort d'usage d'assise. Chambre ou logement n°03.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Largeur 0,40 m x 0,40 m. Les sièges mobiles peuvent se substituer aux sièges fixes sous réserve de respecter un confort d'usage. Hauteur d'assise des sièges comprise entre 0,45 m et 0,50 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

### 181 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Robinet et douchette amovible, utilisables et accessibles y compris en étant assis sur le siège. Chambre ou logement n°03.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur maximale de la robinetterie/douchette à 1,30 m. Ne pas avoir de robinet dans le dos en étant assis. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

## Lavabos chambre ou logement n°03

### 182 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Robinetterie ergonomique (à levier ou à détection) dont la température de l'eau est contrôlée à la production ou par robinet thermostatique avec affichage. Chambre ou logement n°03.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Robinetterie facile à manœuvrer et simple d'utilisation avec indication du côté eau chaude et eau froide par un point rouge et un point bleu. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

### 183 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Accès au lavabo facilité avec espace d'usage. Chambre ou logement n°03.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m. Dimensions du lavabo/lave-mains : largeur de 0,60 m, hauteur de 0,70 m, profondeur de 0,30 m et hauteur supérieure de la vasque de 0,85 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

### 184 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Partie basse des miroirs des lavabos. Chambre ou logement n°03.

Oui  Non  Non concerné

Non concerné si absence de miroir. Située entre 0,90 m et 1,05 m. À défaut, le miroir doit être incliné de telle sorte qu'il permette une vision en position assise. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR

## Sanitaires chambre ou logement n°03

### 185 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Espace d'usage et espace de manœuvre rotative suffisamment large. Chambre ou logement n°03.

Oui  Non  Non concerné

Non concerné si présence d'une douche et d'un toilette dans la même pièce. Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur ou à défaut en extérieur devant la porte hors débattement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté des toilettes. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

### 186 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Dispositif de fermeture/barre latérale si la porte est tirée. Chambre ou logement n°03.

Oui  Non  Non concerné

Non concerné si présence d'une douche et d'un toilette dans la même pièce. Hauteur du dispositif pour fermer la porte comprise entre 0,70 m et 1,05 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

### 187 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Barre d'appui fixée horizontalement prolongée avec partie oblique. Chambre ou logement n°03.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Correctement placée et dont la hauteur est comprise entre 0,70 m et 0,80 m, à une distance ne pouvant excéder 0,45 m du milieu de la cuvette. Barres à ventouses non autorisées. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

### 188 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Hauteur de la cuvette (abattant inclus) et distance du mur. Chambre ou logement n°03.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur comprise entre 0,45 m et 0,50 m. Les rehausseurs ne sont pas admis. Mesure entre le centre de la cuvette et le mur arrière de 0,50 m minimum. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

### 189 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Système d'ouverture et de fermeture des sanitaires simple, facile d'utilisation et contrasté. Chambre ou logement n°03.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

### 190 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Abattants et lunettes des cuvettes des toilettes doivent être de couleur contrastée par rapport à leur environnement. Chambre ou logement n°03.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre concernée en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : VISUEL



## Évaluation en vue de l'obtention du label Tourisme & Handicap

### 191 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Distributeur de papier toilette préhensible et de couleur contrastée. Chambre ou logement n°03.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Aucune contorsion demandée pour utiliser le distributeur de papier de couleur contrastée. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

### 192 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Hauteur de poubelle. Chambre ou logement n°03.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur minimum de 0,40 m. Ouverture à pédale non acceptée. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR

## Coin cuisine chambre ou logement n°03

### 193 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Éclairage renforcé, notamment sur la plaque de cuisson. Chambre ou logement n°03.

Oui  Non  Non concerné

Non concerné si absence de coin cuisine. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

### 194 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Emplacement de chaque bouton de plaque de cuisson aisément repérable via un point contrasté et en relief. Chambre ou logement n°03.

Oui  Non  Non concerné

Non concerné si absence de coin cuisine. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - VISUEL

### 195 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Coin cuisine, possibilité de demi-tour. Chambre ou logement n°03.

Oui  Non  Non concerné

Non concerné si absence de coin cuisine. Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur ou à défaut en extérieur devant la porte hors débattement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté de l'évier, des plaques de cuisson, du four, du four micro-ondes, etc. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR

### 196 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Passage libre sous ou à proximité de l'évier et des plaques du plan de cuisson. Chambre ou logement n°03.

Oui  Non  Non concerné

Non concerné si absence de coin cuisine. Le passage libre doit présenter les dimensions suivantes : un vide en partie inférieure d'au moins 0,50 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage d'un fauteuil. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

### 197 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Appareils électroménagers équipés de repères tactiles. Chambre ou logement n°03.

Oui  Non  Non concerné

Non concerné si absence de coin cuisine. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : VISUEL

## CHAMBRE OU LOGEMENT ADAPTÉ N°04

## Généralités chambre ou logement n°04

### 198 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Numéro ou nom de chambre en relief et contrasté. Chambre ou logement n°04.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - VISUEL

## Emplacement et hauteur des éléments de confort et d'usage chambre ou logement n°04

### 199 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Volets, rideaux occultants accessibles, préhensibles et simples d'utilisation. Chambre ou logement n°04.

Oui  Non  Non concerné

Non concerné si absence d'éléments. Espace d'usage (0,80 m x 1,30 m) libre de tout obstacle devant au moins une fenêtre. La hauteur des commandes d'ouverture ne doit pas excéder 1,30 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

### 200 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Déplacement fluide et sans obstacle garanti dans la chambre ou le logement. Chambre ou logement n°04.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Possibilité d'effectuer un demi-tour dans la chambre (diamètre de 1,50 m) sans obstacle et hors débattement de porte, d'accéder à au moins un côté du lit, d'atteindre une fenêtre et de l'ouvrir. Les rangements et les poignées sont situés à une hauteur maximale de 1,30 m. Un espace d'usage (0,80 m x 1,30 m) est requis. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR



## Évaluation en vue de l'obtention du label Tourisme & Handicap

### 201 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Éléments d'usage de la chambre (les penderies, les tringles, les patères, les interrupteurs, les dispositifs de commande de la climatisation et de chauffage) préhensibles. Chambre ou logement n°04.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Placés à une hauteur maximale inférieure à 1,30 m. L'ensemble des éléments doit être validé sinon non conforme. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR

### 202 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Prises de courant et interrupteur général de l'éclairage situés à proximité du lit. Chambre ou logement n°04.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Placés à une hauteur comprise entre 0,40 m et 1,30 m du sol. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR

## Mobilier et équipement chambre ou logement n°04

### 203 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Équipements de bureau et plans de travail adaptés. Chambre ou logement n°04.

Oui  Non  Non concerné

Non concerné si absence d'équipements. Les équipements de bureau et plans de travail doivent présenter les dimensions suivantes : hauteur maximale à 0,80 m, un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage d'un fauteuil. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

### 204 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Contrastes visuels entre les différents équipements (placards, penderie, dispositifs de commandes, prises de courant, interrupteurs, etc.). Chambre ou logement n°04.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MENTAL - VISUEL

### 205 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Les équipements (téléviseur, etc.) ne doivent pas constituer un obstacle à hauteur de visage. Chambre ou logement n°04.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : VISUEL

## Literie (canapé-lit non accepté) chambre ou logement n°04

### 206 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Largeur de lit adaptée. Chambre ou logement n°04.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Largeur d'au moins 1,40 m. Tolérance pour 2 lits simples attachés entre eux. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

### 207 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Hauteur de lit adaptée. Chambre ou logement n°04.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur du sommier et du matelas comprise entre 0,45 m et 0,50 m du sol. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

### 208 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Passage sur les grands côtés et sur un petit côté du lit. Chambre ou logement n°04.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Respecter un passage d'au moins 0,90 m sur les deux grands côtés du lit et un passage de 1,20 m sur le petit côté ou tolérance pour un passage d'au moins 1,20 m sur les deux grands côtés et 0,90 m sur le petit côté. Pour les hébergements insolites, refuges de montagnes, centres de vacances ou auberges de jeunesse, lits simples acceptés sous réserve de disposer d'un passage d'au moins 0,90 m de large sur un côté du lit. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

## Télévision chambre ou logement n°04

### 209 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Écrans placés de préférence à hauteur des yeux d'une personne assise. Chambre ou logement n°04.

Oui  Non  Non concerné

Non concerné si absence de télévision. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : VISUEL

### 210 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Télécommande simple d'utilisation et de compréhension avec de grosses touches de couleur contrastée. Chambre ou logement n°04.

Oui  Non  Non concerné

Non concerné si absence de télévision. Télécommande avec ergot ou repère tactile sur la touche 5. Si nécessaire, un mode d'emploi simplifié de la télévision et de la télécommande avec l'accès au sous-titrage doit être fourni. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL



### Salle d'eau chambre ou logement n°04

#### 211 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Espace d'usage et espace de manœuvre rotative suffisamment large. Chambre ou logement n°04.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur ou à défaut en extérieur devant la porte hors débattement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté du lavabo/lave-mains. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 212 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Dispositif de fermeture/barre latérale si la porte est tirée. Chambre ou logement n°04.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur du dispositif pour fermer la porte comprise entre 0,70m et 1,05 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 213 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Patère, distributeur de savon, dispositif de sèche-mains et porte-serviette utilisables, accessibles et de couleur contrastée. Chambre ou logement n°04.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Tous les éléments doivent être placés entre 0,90 m et 1,30 m du sol et être de couleur contrastée. L'ensemble des éléments doit être validé sinon non conforme. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

### Douches (baignoires non acceptées) chambre ou logement n°04

#### 214 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Espace d'usage et espace de manœuvre rotative suffisamment large. Chambre ou logement n°04.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur ou à défaut en extérieur devant la porte de la cabine de douche adaptée hors débattement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté du siège de douche. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 215 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Dispositif de fermeture/barre latérale si la porte est tirée. Chambre ou logement n°04.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur du dispositif pour fermer la porte comprise entre 0,70 m et 1,05 m. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 216 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Robinetterie ergonomique (à levier ou à détection) dont la température de l'eau est contrôlée à la production ou par robinet thermostatique avec affichage. Chambre ou logement n°04.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Robinetterie facile à manœuvrer et simple d'utilisation avec indication du côté eau chaude et eau froide par un point rouge et un point bleu. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

#### 217 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Douche de plain-pied ou avec un receveur extra plat. Chambre ou logement n°04.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur maximale du bac receveur de 2 cm. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 218 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Barre d'appui horizontale. Chambre ou logement n°04.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Correctement placée et dont la hauteur est comprise entre 0,70 m et 0,80 m. Barres à ventouses non autorisées. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 219 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Barre verticale. Chambre ou logement n°04.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Barres à ventouses non autorisées. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 220 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Siège solidement fixé et stable assurant un confort d'usage. Chambre ou logement n°04.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Largeur 0,40 m x 0,40 m. Les sièges mobiles peuvent se substituer aux sièges fixes sous réserve de respecter un confort d'usage. Hauteur d'assise des sièges comprise entre 0,45 m et 0,50 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 221 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Robinet et douchette amovible, utilisables et accessibles y compris en étant assis sur le siège. Chambre ou logement n°04.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur maximale de la robinetterie/douchette à 1,30 m. Ne pas avoir de robinet dans le dos en étant assis. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR



## Évaluation en vue de l'obtention du label Tourisme & Handicap

### Lavabos chambre ou logement n°04

#### 222 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Robinetterie ergonomique (à levier ou à détection) dont la température de l'eau est contrôlée à la production ou par robinet thermostatique avec affichage. Chambre ou logement n°04.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Robinetterie facile à manœuvrer et simple d'utilisation avec indication du côté eau chaude et eau froide par un point rouge et un point bleu. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

#### 223 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Accès au lavabo facilité avec espace d'usage. Chambre ou logement n°04.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m. Dimensions du lavabo/lave-mains : largeur de 0,60 m, hauteur de 0,70 m, profondeur de 0,30 m et hauteur supérieure de la vasque de 0,85 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 224 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Partie basse des miroirs des lavabos. Chambre ou logement n°04.

Oui  Non  Non concerné

Non concerné si absence de miroir. Située entre 0,90 m et 1,05 m. À défaut, le miroir doit être incliné de telle sorte qu'il permette une vision en position assise. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR

### Sanitaires chambre ou logement n°04

#### 225 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Espace d'usage et espace de manœuvre rotative suffisamment large. Chambre ou logement n°04.

Oui  Non  Non concerné

Non concerné si présence d'une douche et d'un toilette dans la même pièce. Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur ou à défaut en extérieur devant la porte hors débattement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté des toilettes. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 226 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Dispositif de fermeture/barre latérale si la porte est tirée. Chambre ou logement n°04.

Oui  Non  Non concerné

Non concerné si présence d'une douche et d'un toilette dans la même pièce. Hauteur du dispositif pour fermer la porte comprise entre 0,70 m et 1,05 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 227 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Barre d'appui fixée horizontalement prolongée avec partie oblique. Chambre ou logement n°04.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Correctement placée et dont la hauteur est comprise entre 0,70 m et 0,80 m, à une distance ne pouvant excéder 0,45 m du milieu de la cuvette. Barres à ventouses non autorisées. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 228 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Hauteur de la cuvette (abattant inclus) et distance du mur. Chambre ou logement n°04.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur comprise entre 0,45 m et 0,50 m. Les rehausseurs ne sont pas admis. Mesure entre le centre de la cuvette et le mur arrière de 0,50 m minimum. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 229 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Système d'ouverture et de fermeture des sanitaires simple, facile d'utilisation et contrasté. Chambre ou logement n°04.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

#### 230 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Abattants et lunettes des cuvettes des toilettes doivent être de couleur contrastée par rapport à leur environnement. Chambre ou logement n°04.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre concernée en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : VISUEL

#### 231 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Distributeur de papier toilette préhensible et de couleur contrastée. Chambre ou logement n°04.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Aucune contorsion demandée pour utiliser le distributeur de papier de couleur contrastée. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

#### 232 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Hauteur de poubelle. Chambre ou logement n°04.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur minimum de 0,40 m. Ouverture à pédale non acceptée. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR



### Coin cuisine chambre ou logement n°04

#### 233 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Éclairage renforcé, notamment sur la plaque de cuisson. Chambre ou logement n°04.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence de coin cuisine. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

#### 234 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Emplacement de chaque bouton de plaque de cuisson aisément repérable via un point contrasté et en relief. Chambre ou logement n°04.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence de coin cuisine. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - VISUEL

#### 235 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Coin cuisine, possibilité de demi-tour. Chambre ou logement n°04.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence de coin cuisine. Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur ou à défaut en extérieur devant la porte hors débattement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté de l'évier, des plaques de cuisson, du four, du four micro-ondes, etc. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR

#### 236 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Passage libre sous ou à proximité de l'évier et des plaques du plan de cuisson. Chambre ou logement n°04.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence de coin cuisine. Le passage libre doit présenter les dimensions suivantes : un vide en partie inférieure d'au moins 0,50 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage d'un fauteuil. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 237 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Appareils électroménagers équipés de repères tactiles. Chambre ou logement n°04.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence de coin cuisine. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : VISUEL

## CHAMBRE OU LOGEMENT ADAPTÉ N°05

### Généralités chambre ou logement n°05

#### 238 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Numéro ou nom de chambre en relief et contrasté. Chambre ou logement n°05.

Oui     Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - VISUEL

### Emplacement et hauteur des éléments de confort et d'usage chambre ou logement n°05

#### 239 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Volets, rideaux occultants accessibles, préhensibles et simples d'utilisation. Chambre ou logement n°05.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence d'éléments. Espace d'usage (0,80 m x 1,30 m) libre de tout obstacle devant au moins une fenêtre. La hauteur des commandes d'ouverture ne doit pas excéder 1,30 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 240 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Déplacement fluide et sans obstacle garanti dans la chambre ou le logement. Chambre ou logement n°05.

Oui     Non

Pas de Non concerné possible. Possibilité d'effectuer un demi-tour dans la chambre (diamètre de 1,50 m) sans obstacle et hors débattement de porte, d'accéder à au moins un côté du lit, d'atteindre une fenêtre et de l'ouvrir. Les rangements et les poignées sont situés à une hauteur maximale de 1,30 m. Un espace d'usage (0,80 m x 1,30 m) est requis. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 241 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Éléments d'usage de la chambre (les penderies, les tringles, les patères, les interrupteurs, les dispositifs de commande de la climatisation et de chauffage) préhensibles. Chambre ou logement n°05.

Oui     Non

Pas de Non concerné possible. Placés à une hauteur maximale inférieure à 1,30 m. L'ensemble des éléments doit être validé sinon non conforme. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR



## Évaluation en vue de l'obtention du label Tourisme & Handicap

### 242 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Prises de courant et interrupteur général de l'éclairage situés à proximité du lit. Chambre ou logement n°05.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Placés à une hauteur comprise entre 0,40 m et 1,30 m du sol. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR

## Mobilier et équipement chambre ou logement n°05

### 243 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Équipements de bureau et plans de travail adaptés. Chambre ou logement n°05.

Oui  Non  Non concerné

Non concerné si absence d'équipements. Les équipements de bureau et plans de travail doivent présenter les dimensions suivantes : hauteur maximale à 0,80 m, un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage d'un fauteuil. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

### 244 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Contrastes visuels entre les différents équipements (placards, penderie, dispositifs de commandes, prises de courant, interrupteurs, etc.). Chambre ou logement n°05.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MENTAL - VISUEL

### 245 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Les équipements (téléviseur, etc.) ne doivent pas constituer un obstacle à hauteur de visage. Chambre ou logement n°05.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : VISUEL

## Literie (canapé-lit non accepté) chambre ou logement n°05

### 246 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Largeur de lit adaptée. Chambre ou logement n°05.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Largeur d'au moins 1,40 m. Tolérance pour 2 lits simples attachés entre eux. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

### 247 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Hauteur de lit adaptée. Chambre ou logement n°05.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur du sommier et du matelas comprise entre 0,45 m et 0,50 m du sol. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

### 248 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Passage sur les grands côtés et sur un petit côté du lit. Chambre ou logement n°05.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Respecter un passage d'au moins 0,90 m sur les deux grands côtés du lit et un passage de 1,20 m sur le petit côté ou tolérance pour un passage d'au moins 1,20 m sur les deux grands côtés et 0,90 m sur le petit côté. Pour les hébergements insolites, refuges de montagnes, centres de vacances ou auberges de jeunesse, lits simples acceptés sous réserve de disposer d'un passage d'au moins 0,90 m de large sur un côté du lit. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

## Télévision chambre ou logement n°05

### 249 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Écrans placés de préférence à hauteur des yeux d'une personne assise. Chambre ou logement n°05.

Oui  Non

Non concerné si absence de télévision. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : VISUEL

### 250 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Télécommande simple d'utilisation et de compréhension avec de grosses touches de couleur contrastée. Chambre ou logement n°05.

Oui  Non  Non concerné

Non concerné si absence de télévision. Télécommande avec ergot ou repère tactile sur la touche 5. Si nécessaire, un mode d'emploi simplifié de la télévision et de la télécommande avec l'accès au sous-titrage doit être fourni. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL



## Évaluation en vue de l'obtention du label Tourisme & Handicap

### Salle d'eau chambre ou logement n°05

#### 251 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Espace d'usage et espace de manœuvre rotative suffisamment large. Chambre ou logement n°05.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur ou à défaut en extérieur devant la porte hors débattement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté du lavabo/lave-mains. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 252 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Dispositif de fermeture/barre latérale si la porte est tirée. Chambre ou logement n°05.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur du dispositif pour fermer la porte comprise entre 0,70m et 1,05 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 253 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Patère, distributeur de savon, dispositif de sèche-mains et porte-serviette utilisables, accessibles et de couleur contrastée. Chambre ou logement n°05.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Tous les éléments doivent être placés entre 0,90 m et 1,30 m du sol et être de couleur contrastée. L'ensemble des éléments doit être validé sinon non conforme. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

### Douches (baignoires non acceptées) chambre ou logement n°05

#### 254 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Espace d'usage et espace de manœuvre rotative suffisamment large. Chambre ou logement n°05.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur ou à défaut en extérieur devant la porte de la cabine de douche adaptée hors débattement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté du siège de douche. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 255 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Dispositif de fermeture/barre latérale si la porte est tirée. Chambre ou logement n°05.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur du dispositif pour fermer la porte comprise entre 0,70 m et 1,05 m. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 256 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Robinetterie ergonomique (à levier ou à détection) dont la température de l'eau est contrôlée à la production ou par robinet thermostatique avec affichage. Chambre ou logement n°05.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Robinetterie facile à manœuvrer et simple d'utilisation avec indication du côté eau chaude et eau froide par un point rouge et un point bleu. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

#### 257 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Douche de plain-pied ou avec un receveur extra plat. Chambre ou logement n°05.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur maximale du bac receveur de 2 cm. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 258 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Barre d'appui horizontale. Chambre ou logement n°05.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Correctement placée et dont la hauteur est comprise entre 0,70 m et 0,80 m. Barres à ventouses non autorisées. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 259 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Barre verticale. Chambre ou logement n°05.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Barres à ventouses non autorisées. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 260 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Siège solidement fixé et stable assurant un confort d'usage. Chambre ou logement n°05.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Largeur 0,40 m x 0,40 m. Les sièges mobiles peuvent se substituer aux sièges fixes sous réserve de respecter un confort d'usage. Hauteur d'assise des sièges comprise entre 0,45 m et 0,50 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 261 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Robinet et douchette amovible, utilisables et accessibles y compris en étant assis sur le siège. Chambre ou logement n°05.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur maximale de la robinetterie/douchette à 1,30 m. Ne pas avoir de robinet dans le dos en étant assis. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR



### Lavabos chambre ou logement n°05

#### 262 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Robinetterie ergonomique (à levier ou à détection) dont la température de l'eau est contrôlée à la production ou par robinet thermostatique avec affichage. Chambre ou logement n°05.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Robinetterie facile à manœuvrer et simple d'utilisation avec indication du côté eau chaude et eau froide par un point rouge et un point bleu. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

#### 263 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Accès au lavabo facilité avec espace d'usage. Chambre ou logement n°05.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m. Dimensions du lavabo/lave-mains : largeur de 0,60 m, hauteur de 0,70 m, profondeur de 0,30 m et hauteur supérieure de la vasque de 0,85 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 264 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Partie basse des miroirs des lavabos. Chambre ou logement n°05.

Oui  Non  Non concerné

Non concerné si absence de miroir. Située entre 0,90 m et 1,05 m. À défaut, le miroir doit être incliné de telle sorte qu'il permette une vision en position assise. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR

### Sanitaires chambre ou logement n°05

#### 265 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Espace d'usage et espace de manœuvre rotative suffisamment large. Chambre ou logement n°05.

Oui  Non  Non concerné

Non concerné si présence d'une douche et d'un toilette dans la même pièce. Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur ou à défaut en extérieur devant la porte hors débattement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté des toilettes. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 266 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Dispositif de fermeture/barre latérale si la porte est tirée. Chambre ou logement n°05.

Oui  Non  Non concerné

Non concerné si présence d'une douche et d'un toilette dans la même pièce. Hauteur du dispositif pour fermer la porte comprise entre 0,70 m et 1,05 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 267 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Barre d'appui fixée horizontalement prolongée avec partie oblique. Chambre ou logement n°05.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Correctement placée et dont la hauteur est comprise entre 0,70 m et 0,80 m, à une distance ne pouvant excéder 0,45 m du milieu de la cuvette. Barres à ventouses non autorisées. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 268 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Hauteur de la cuvette (abattant inclus) et distance du mur. Chambre ou logement n°05.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur comprise entre 0,45 m et 0,50 m. Les rehausseurs ne sont pas admis. Mesure entre le centre de la cuvette et le mur arrière de 0,50 m minimum. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 269 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Système d'ouverture et de fermeture des sanitaires simple, facile d'utilisation et contrasté. Chambre ou logement n°05.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

#### 270 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Abattants et lunettes des cuvettes des toilettes doivent être de couleur contrastée par rapport à leur environnement. Chambre ou logement n°05.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre concernée en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : VISUEL

#### 271 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Distributeur de papier toilette préhensible et de couleur contrastée. Chambre ou logement n°05.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Aucune contorsion demandée pour utiliser le distributeur de papier de couleur contrastée. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

#### 272 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Hauteur de poubelle. Chambre ou logement n°05.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur minimum de 0,40 m. Ouverture à pédale non acceptée. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR



### Coin cuisine chambre ou logement n°05

#### 273 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Éclairage renforcé, notamment sur la plaque de cuisson. Chambre ou logement n°05.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence de coin cuisine. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

#### 274 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Emplacement de chaque bouton de plaque de cuisson aisément repérable via un point contrasté et en relief. Chambre ou logement n°05.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence de coin cuisine. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - VISUEL

#### 275 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Coin cuisine, possibilité de demi-tour. Chambre ou logement n°05.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence de coin cuisine. Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur ou à défaut en extérieur devant la porte hors débattement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté de l'évier, des plaques de cuisson, du four, du four micro-ondes, etc. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR

#### 276 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Passage libre sous ou à proximité de l'évier et des plaques du plan de cuisson. Chambre ou logement n°05.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence de coin cuisine. Le passage libre doit présenter les dimensions suivantes : un vide en partie inférieure d'au moins 0,50 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage d'un fauteuil. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 277 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Appareils électroménagers équipés de repères tactiles. Chambre ou logement n°05.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence de coin cuisine. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : VISUEL

## CHAMBRE OU LOGEMENT ADAPTÉ N°06

### Généralités chambre ou logement n°06

#### 278 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Numéro ou nom de chambre en relief et contrasté. Chambre ou logement n°06.

Oui     Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - VISUEL

### Emplacement et hauteur des éléments de confort et d'usage chambre ou logement n°06

#### 279 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Volets, rideaux occultants accessibles, préhensibles et simples d'utilisation. Chambre ou logement n°06.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence d'éléments. Espace d'usage (0,80 m x 1,30 m) libre de tout obstacle devant au moins une fenêtre. La hauteur des commandes d'ouverture ne doit pas excéder 1,30 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 280 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Déplacement fluide et sans obstacle garanti dans la chambre ou le logement. Chambre ou logement n°06.

Oui     Non

Pas de Non concerné possible. Possibilité d'effectuer un demi-tour dans la chambre (diamètre de 1,50 m) sans obstacle et hors débattement de porte, d'accéder à au moins un côté du lit, d'atteindre une fenêtre et de l'ouvrir. Les rangements et les poignées sont situés à une hauteur maximale de 1,30 m. Un espace d'usage (0,80 m x 1,30 m) est requis. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 281 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Éléments d'usage de la chambre (les penderies, les tringles, les patères, les interrupteurs, les dispositifs de commande de la climatisation et de chauffage) préhensibles. Chambre ou logement n°06.

Oui     Non

Pas de Non concerné possible. Placés à une hauteur maximale inférieure à 1,30 m. L'ensemble des éléments doit être validé sinon non conforme. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR



## Évaluation en vue de l'obtention du label Tourisme & Handicap

### 282 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Prises de courant et interrupteur général de l'éclairage situés à proximité du lit. Chambre ou logement n°06.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Placés à une hauteur comprise entre 0,40 m et 1,30 m du sol. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR

## Mobilier et équipement chambre ou logement n°06

### 283 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Équipements de bureau et plans de travail adaptés. Chambre ou logement n°06.

Oui  Non  Non concerné

Non concerné si absence d'équipements. Les équipements de bureau et plans de travail doivent présenter les dimensions suivantes : hauteur maximale à 0,80 m, un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage d'un fauteuil. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

### 284 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Contrastes visuels entre les différents équipements (placards, penderie, dispositifs de commandes, prises de courant, interrupteurs, etc.). Chambre ou logement n°06.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MENTAL - VISUEL

### 285 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Les équipements (téléviseur, etc.) ne doivent pas constituer un obstacle à hauteur de visage. Chambre ou logement n°06.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : VISUEL

## Literie (canapé-lit non accepté) chambre ou logement n°06

### 286 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Largeur de lit adaptée. Chambre ou logement n°06.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Largeur d'au moins 1,40 m. Tolérance pour 2 lits simples attachés entre eux. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

### 287 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Hauteur de lit adaptée. Chambre ou logement n°06.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur du sommier et du matelas comprise entre 0,45 m et 0,50 m du sol. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

### 288 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Passage sur les grands côtés et sur un petit côté du lit. Chambre ou logement n°06.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Respecter un passage d'au moins 0,90 m sur les deux grands côtés du lit et un passage de 1,20 m sur le petit côté ou tolérance pour un passage d'au moins 1,20 m sur les deux grands côtés et 0,90 m sur le petit côté. Pour les hébergements insolites, refuges de montagnes, centres de vacances ou auberges de jeunesse, lits simples acceptés sous réserve de disposer d'un passage d'au moins 0,90 m de large sur un côté du lit. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

## Télévision chambre ou logement n°06

### 289 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Écrans placés de préférence à hauteur des yeux d'une personne assise. Chambre ou logement n°06.

Oui  Non  Non concerné

Non concerné si absence de télévision. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : VISUEL

### 290 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Télécommande simple d'utilisation et de compréhension avec de grosses touches de couleur contrastée. Chambre ou logement n°06.

Oui  Non  Non concerné

Non concerné si absence de télévision. Télécommande avec ergot ou repère tactile sur la touche 5. Si nécessaire, un mode d'emploi simplifié de la télévision et de la télécommande avec l'accès au sous-titrage doit être fourni. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL



## Évaluation en vue de l'obtention du label Tourisme & Handicap

### Salle d'eau chambre ou logement n°06

#### 291 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Espace d'usage et espace de manœuvre rotative suffisamment large. Chambre ou logement n°06.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur ou à défaut en extérieur devant la porte hors débattement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté du lavabo/lave-mains. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 292 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Dispositif de fermeture/barre latérale si la porte est tirée. Chambre ou logement n°06.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur du dispositif pour fermer la porte comprise entre 0,70m et 1,05 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 293 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Patère, distributeur de savon, dispositif de sèche-mains et porte-serviette utilisables, accessibles et de couleur contrastée. Chambre ou logement n°06.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Tous les éléments doivent être placés entre 0,90 m et 1,30 m du sol et être de couleur contrastée. L'ensemble des éléments doit être validé sinon non conforme. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

### Douches (baignoires non acceptées) chambre ou logement n°06

#### 294 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Espace d'usage et espace de manœuvre rotative suffisamment large. Chambre ou logement n°06.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur ou à défaut en extérieur devant la porte de la cabine de douche adaptée hors débattement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté du siège de douche. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 295 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Dispositif de fermeture/barre latérale si la porte est tirée. Chambre ou logement n°06.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur du dispositif pour fermer la porte comprise entre 0,70 m et 1,05 m. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 296 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Robinetterie ergonomique (à levier ou à détection) dont la température de l'eau est contrôlée à la production ou par robinet thermostatique avec affichage. Chambre ou logement n°06.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Robinetterie facile à manœuvrer et simple d'utilisation avec indication du côté eau chaude et eau froide par un point rouge et un point bleu. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

#### 297 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Douche de plain-pied ou avec un receveur extra plat. Chambre ou logement n°06.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur maximale du bac receveur de 2 cm. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 298 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Barre d'appui horizontale. Chambre ou logement n°06.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Correctement placée et dont la hauteur est comprise entre 0,70 m et 0,80 m. Barres à ventouses non autorisées. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 299 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Barre verticale. Chambre ou logement n°06.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Barres à ventouses non autorisées. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 300 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Siège solidement fixé et stable assurant un confort d'usage. Chambre ou logement n°06.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Largeur 0,40 m x 0,40 m. Les sièges mobiles peuvent se substituer aux sièges fixes sous réserve de respecter un confort d'usage. Hauteur d'assise des sièges comprise entre 0,45 m et 0,50 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 301 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Robinet et douchette amovible, utilisables et accessibles y compris en étant assis sur le siège. Chambre ou logement n°06.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur maximale de la robinetterie/douchette à 1,30 m. Ne pas avoir de robinet dans le dos en étant assis. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR



### Lavabos chambre ou logement n°06

#### 302 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Robinetterie ergonomique (à levier ou à détection) dont la température de l'eau est contrôlée à la production ou par robinet thermostatique avec affichage. Chambre ou logement n°06.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Robinetterie facile à manœuvrer et simple d'utilisation avec indication du côté eau chaude et eau froide par un point rouge et un point bleu. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

#### 303 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Accès au lavabo facilité avec espace d'usage. Chambre ou logement n°06.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m. Dimensions du lavabo/lave-mains : largeur de 0,60 m, hauteur de 0,70 m, profondeur de 0,30 m et hauteur supérieure de la vasque de 0,85 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 304 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Partie basse des miroirs des lavabos. Chambre ou logement n°06.

Oui  Non  Non concerné

Non concerné si absence de miroir. Située entre 0,90 m et 1,05 m. À défaut, le miroir doit être incliné de telle sorte qu'il permette une vision en position assise. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR

### Sanitaires chambre ou logement n°06

#### 305 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Espace d'usage et espace de manœuvre rotative suffisamment large. Chambre ou logement n°06.

Oui  Non  Non concerné

Non concerné si présence d'une douche et d'un toilette dans la même pièce. Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur ou à défaut en extérieur devant la porte hors débattement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté des toilettes. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 306 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Dispositif de fermeture/barre latérale si la porte est tirée. Chambre ou logement n°06.

Oui  Non  Non concerné

Non concerné si présence d'une douche et d'un toilette dans la même pièce. Hauteur du dispositif pour fermer la porte comprise entre 0,70 m et 1,05 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 307 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Barre d'appui fixée horizontalement prolongée avec partie oblique. Chambre ou logement n°06.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Correctement placée et dont la hauteur est comprise entre 0,70 m et 0,80 m, à une distance ne pouvant excéder 0,45 m du milieu de la cuvette. Barres à ventouses non autorisées. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 308 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Hauteur de la cuvette (abattant inclus) et distance du mur. Chambre ou logement n°06.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur comprise entre 0,45 m et 0,50 m. Les rehausseurs ne sont pas admis. Mesure entre le centre de la cuvette et le mur arrière de 0,50 m minimum. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 309 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Système d'ouverture et de fermeture des sanitaires simple, facile d'utilisation et contrasté. Chambre ou logement n°06.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

#### 310 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Abattants et lunettes des cuvettes des toilettes doivent être de couleur contrastée par rapport à leur environnement. Chambre ou logement n°06.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre concernée en commentaire. Coef 2. Handicap(s) : VISUEL

#### 311 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Distributeur de papier toilette préhensible et de couleur contrastée. Chambre ou logement n°06.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Aucune contorsion demandée pour utiliser le distributeur de papier de couleur contrastée. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

#### 312 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Hauteur de poubelle. Chambre ou logement n°06.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur minimum de 0,40 m. Ouverture à pédale non acceptée. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR



### Coin cuisine chambre ou logement n°06

#### 313 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Éclairage renforcé, notamment sur la plaque de cuisson. Chambre ou logement n°06.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence de coin cuisine. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

#### 314 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Emplacement de chaque bouton de plaque de cuisson aisément repérable via un point contrasté et en relief. Chambre ou logement n°06.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence de coin cuisine. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - VISUEL

#### 315 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Coin cuisine, possibilité de demi-tour. Chambre ou logement n°06.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence de coin cuisine. Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur ou à défaut en extérieur devant la porte hors débattement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté de l'évier, des plaques de cuisson, du four, du four micro-ondes, etc. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR

#### 316 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Passage libre sous ou à proximité de l'évier et des plaques du plan de cuisson. Chambre ou logement n°06.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence de coin cuisine. Le passage libre doit présenter les dimensions suivantes : un vide en partie inférieure d'au moins 0,50 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage d'un fauteuil. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 317 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Appareils électroménagers équipés de repères tactiles. Chambre ou logement n°06.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence de coin cuisine. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : VISUEL

## CHAMBRE OU LOGEMENT ADAPTÉ N°07

### Généralités chambre ou logement n°07

#### 318 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Numéro ou nom de chambre en relief et contrasté. Chambre ou logement n°07.

Oui     Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - VISUEL

### Emplacement et hauteur des éléments de confort et d'usage chambre ou logement n°07

#### 319 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Volets, rideaux occultants accessibles, préhensibles et simples d'utilisation. Chambre ou logement n°07.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence d'éléments. Espace d'usage (0,80 m x 1,30 m) libre de tout obstacle devant au moins une fenêtre. La hauteur des commandes d'ouverture ne doit pas excéder 1,30 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 320 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Déplacement fluide et sans obstacle garanti dans la chambre ou le logement. Chambre ou logement n°07.

Oui     Non

Pas de Non concerné possible. Possibilité d'effectuer un demi-tour dans la chambre (diamètre de 1,50 m) sans obstacle et hors débattement de porte, d'accéder à au moins un côté du lit, d'atteindre une fenêtre et de l'ouvrir. Les rangements et les poignées sont situés à une hauteur maximale de 1,30 m. Un espace d'usage (0,80 m x 1,30 m) est requis. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 321 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Éléments d'usage de la chambre (les penderies, les tringles, les patères, les interrupteurs, les dispositifs de commande de la climatisation et de chauffage) préhensibles. Chambre ou logement n°07.

Oui     Non

Pas de Non concerné possible. Placés à une hauteur maximale inférieure à 1,30 m. L'ensemble des éléments doit être validé sinon non conforme. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR



## Évaluation en vue de l'obtention du label Tourisme & Handicap

### 322 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Prises de courant et interrupteur général de l'éclairage situés à proximité du lit. Chambre ou logement n°07.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Placés à une hauteur comprise entre 0,40 m et 1,30 m du sol. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR

## Mobilier et équipement chambre ou logement n°07

### 323 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Équipements de bureau et plans de travail adaptés. Chambre ou logement n°07.

Oui  Non  Non concerné

Non concerné si absence d'équipements. Les équipements de bureau et plans de travail doivent présenter les dimensions suivantes : hauteur maximale à 0,80 m, un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage d'un fauteuil. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

### 324 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Contrastes visuels entre les différents équipements (placards, penderie, dispositifs de commandes, prises de courant, interrupteurs, etc.). Chambre ou logement n°07.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MENTAL - VISUEL

### 325 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Les équipements (téléviseur, etc.) ne doivent pas constituer un obstacle à hauteur de visage. Chambre ou logement n°07.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : VISUEL

## Literie (canapé-lit non accepté) chambre ou logement n°07

### 326 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Largeur de lit adaptée. Chambre ou logement n°07.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Largeur d'au moins 1,40 m. Tolérance pour 2 lits simples attachés entre eux. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

### 327 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Hauteur de lit adaptée. Chambre ou logement n°07.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur du sommier et du matelas comprise entre 0,45 m et 0,50 m du sol. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

### 328 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Passage sur les grands côtés et sur un petit côté du lit. Chambre ou logement n°07.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Respecter un passage d'au moins 0,90 m sur les deux grands côtés du lit et un passage de 1,20 m sur le petit côté ou tolérance pour un passage d'au moins 1,20 m sur les deux grands côtés et 0,90 m sur le petit côté. Pour les hébergements insolites, refuges de montagnes, centres de vacances ou auberges de jeunesse, lits simples acceptés sous réserve de disposer d'un passage d'au moins 0,90 m de large sur un côté du lit. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

## Télévision chambre ou logement n°07

### 329 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Écrans placés de préférence à hauteur des yeux d'une personne assise. Chambre ou logement n°07.

Oui  Non  Non concerné

Non concerné si absence de télévision. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : VISUEL

### 330 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Télécommande simple d'utilisation et de compréhension avec de grosses touches de couleur contrastée. Chambre ou logement n°07.

Oui  Non  Non concerné

Non concerné si absence de télévision. Télécommande avec ergot ou repère tactile sur la touche 5. Si nécessaire, un mode d'emploi simplifié de la télévision et de la télécommande avec l'accès au sous-titrage doit être fourni. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL



### Salle d'eau chambre ou logement n°07

#### 331 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Espace d'usage et espace de manœuvre rotative suffisamment large. Chambre ou logement n°07.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur ou à défaut en extérieur devant la porte hors débattement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté du lavabo/lave-mains. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 332 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Dispositif de fermeture/barre latérale si la porte est tirée. Chambre ou logement n°07.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur du dispositif pour fermer la porte comprise entre 0,70m et 1,05 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 333 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Patère, distributeur de savon, dispositif de sèche-mains et porte-serviette utilisables, accessibles et de couleur contrastée. Chambre ou logement n°07.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Tous les éléments doivent être placés entre 0,90 m et 1,30 m du sol et être de couleur contrastée. L'ensemble des éléments doit être validé sinon non conforme. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

### Douches (baignoires non acceptées) chambre ou logement n°07

#### 334 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Espace d'usage et espace de manœuvre rotative suffisamment large. Chambre ou logement n°07.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur ou à défaut en extérieur devant la porte de la cabine de douche adaptée hors débattement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté du siège de douche. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 335 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Dispositif de fermeture/barre latérale si la porte est tirée. Chambre ou logement n°07.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur du dispositif pour fermer la porte comprise entre 0,70 m et 1,05 m. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 336 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Robinetterie ergonomique (à levier ou à détection) dont la température de l'eau est contrôlée à la production ou par robinet thermostatique avec affichage. Chambre ou logement n°07.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Robinetterie facile à manœuvrer et simple d'utilisation avec indication du côté eau chaude et eau froide par un point rouge et un point bleu. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

#### 337 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Douche de plain-pied ou avec un receveur extra plat. Chambre ou logement n°07.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur maximale du bac receveur de 2 cm. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 338 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Barre d'appui horizontale. Chambre ou logement n°07.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Correctement placée et dont la hauteur est comprise entre 0,70 m et 0,80 m. Barres à ventouses non autorisées. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 339 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Barre verticale. Chambre ou logement n°07.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Barres à ventouses non autorisées. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 340 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Siège solidement fixé et stable assurant un confort d'usage. Chambre ou logement n°07.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Largeur 0,40 m x 0,40 m. Les sièges mobiles peuvent se substituer aux sièges fixes sous réserve de respecter un confort d'usage. Hauteur d'assise des sièges comprise entre 0,45 m et 0,50 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 341 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Robinet et douchette amovible, utilisables et accessibles y compris en étant assis sur le siège. Chambre ou logement n°07.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur maximale de la robinetterie/douchette à 1,30 m. Ne pas avoir de robinet dans le dos en étant assis. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR



### Lavabos chambre ou logement n°07

#### 342 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Robinetterie ergonomique (à levier ou à détection) dont la température de l'eau est contrôlée à la production ou par robinet thermostatique avec affichage. Chambre ou logement n°07.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Robinetterie facile à manœuvrer et simple d'utilisation avec indication du côté eau chaude et eau froide par un point rouge et un point bleu. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

#### 343 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Accès au lavabo facilité avec espace d'usage. Chambre ou logement n°07.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m. Dimensions du lavabo/lave-mains : largeur de 0,60 m, hauteur de 0,70 m, profondeur de 0,30 m et hauteur supérieure de la vasque de 0,85 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 344 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Partie basse des miroirs des lavabos. Chambre ou logement n°07.

Oui  Non  Non concerné

Non concerné si absence de miroir. Située entre 0,90 m et 1,05 m. À défaut, le miroir doit être incliné de telle sorte qu'il permette une vision en position assise. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR

### Sanitaires chambre ou logement n°07

#### 345 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Espace d'usage et espace de manœuvre rotative suffisamment large. Chambre ou logement n°07.

Oui  Non  Non concerné

Non concerné si présence d'une douche et d'un toilette dans la même pièce. Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur ou à défaut en extérieur devant la porte hors débattement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté des toilettes. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 346 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Dispositif de fermeture/barre latérale si la porte est tirée. Chambre ou logement n°07.

Oui  Non  Non concerné

Non concerné si présence d'une douche et d'un toilette dans la même pièce. Hauteur du dispositif pour fermer la porte comprise entre 0,70 m et 1,05 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 347 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Barre d'appui fixée horizontalement prolongée avec partie oblique. Chambre ou logement n°07.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Correctement placée et dont la hauteur est comprise entre 0,70 m et 0,80 m, à une distance ne pouvant excéder 0,45 m du milieu de la cuvette. Barres à ventouses non autorisées. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 348 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Hauteur de la cuvette (abattant inclus) et distance du mur. Chambre ou logement n°07.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur comprise entre 0,45 m et 0,50 m. Les rehausseurs ne sont pas admis. Mesure entre le centre de la cuvette et le mur arrière de 0,50 m minimum. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 349 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Système d'ouverture et de fermeture des sanitaires simple, facile d'utilisation et contrasté. Chambre ou logement n°07.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

#### 350 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Abattants et lunettes des cuvettes des toilettes doivent être de couleur contrastée par rapport à leur environnement. Chambre ou logement n°07.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre concernée en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : VISUEL

#### 351 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Distributeur de papier toilette préhensible et de couleur contrastée. Chambre ou logement n°07.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Aucune contorsion demandée pour utiliser le distributeur de papier de couleur contrastée. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

#### 352 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Hauteur de poubelle. Chambre ou logement n°07.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur minimum de 0,40 m. Ouverture à pédale non acceptée. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR



### Coin cuisine chambre ou logement n°07

#### 353 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Éclairage renforcé, notamment sur la plaque de cuisson. Chambre ou logement n°07.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence de coin cuisine. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

#### 354 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Emplacement de chaque bouton de plaque de cuisson aisément repérable via un point contrasté et en relief. Chambre ou logement n°07.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence de coin cuisine. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - VISUEL

#### 355 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Coin cuisine, possibilité de demi-tour. Chambre ou logement n°07.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence de coin cuisine. Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur ou à défaut en extérieur devant la porte hors débattement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté de l'évier, des plaques de cuisson, du four, du four micro-ondes, etc. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR

#### 356 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Passage libre sous ou à proximité de l'évier et des plaques du plan de cuisson. Chambre ou logement n°07.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence de coin cuisine. Le passage libre doit présenter les dimensions suivantes : un vide en partie inférieure d'au moins 0,50 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage d'un fauteuil. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 357 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Appareils électroménagers équipés de repères tactiles. Chambre ou logement n°07.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence de coin cuisine. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : VISUEL

## CHAMBRE OU LOGEMENT ADAPTÉ N°08

### Généralités chambre ou logement n°08

#### 358 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Numéro ou nom de chambre en relief et contrasté. Chambre ou logement n°08.

Oui     Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - VISUEL

### Emplacement et hauteur des éléments de confort et d'usage chambre ou logement n°08

#### 359 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Volets, rideaux occultants accessibles, préhensibles et simples d'utilisation. Chambre ou logement n°08.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence d'éléments. Espace d'usage (0,80 m x 1,30 m) libre de tout obstacle devant au moins une fenêtre. La hauteur des commandes d'ouverture ne doit pas excéder 1,30 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 360 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Déplacement fluide et sans obstacle garanti dans la chambre ou le logement. Chambre ou logement n°08.

Oui     Non

Pas de Non concerné possible. Possibilité d'effectuer un demi-tour dans la chambre (diamètre de 1,50 m) sans obstacle et hors débattement de porte, d'accéder à au moins un côté du lit, d'atteindre une fenêtre et de l'ouvrir. Les rangements et les poignées sont situés à une hauteur maximale de 1,30 m. Un espace d'usage (0,80 m x 1,30 m) est requis. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 361 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Éléments d'usage de la chambre (les penderies, les tringles, les patères, les interrupteurs, les dispositifs de commande de la climatisation et de chauffage) préhensibles. Chambre ou logement n°08.

Oui     Non

Pas de Non concerné possible. Placés à une hauteur maximale inférieure à 1,30 m. L'ensemble des éléments doit être validé sinon non conforme. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR



## Évaluation en vue de l'obtention du label Tourisme & Handicap

### 362 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Prises de courant et interrupteur général de l'éclairage situés à proximité du lit. Chambre ou logement n°08.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Placés à une hauteur comprise entre 0,40 m et 1,30 m du sol. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR

## Mobilier et équipement chambre ou logement n°08

### 363 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Équipements de bureau et plans de travail adaptés. Chambre ou logement n°08.

Oui  Non  Non concerné

Non concerné si absence d'équipements. Les équipements de bureau et plans de travail doivent présenter les dimensions suivantes : hauteur maximale à 0,80 m, un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage d'un fauteuil. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

### 364 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Contrastes visuels entre les différents équipements (placards, penderie, dispositifs de commandes, prises de courant, interrupteurs, etc.). Chambre ou logement n°08.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MENTAL - VISUEL

### 365 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Les équipements (téléviseur, etc.) ne doivent pas constituer un obstacle à hauteur de visage. Chambre ou logement n°08.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : VISUEL

## Literie (canapé-lit non accepté) chambre ou logement n°08

### 366 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Largeur de lit adaptée. Chambre ou logement n°08.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Largeur d'au moins 1,40 m. Tolérance pour 2 lits simples attachés entre eux. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

### 367 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Hauteur de lit adaptée. Chambre ou logement n°08.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur du sommier et du matelas comprise entre 0,45 m et 0,50 m du sol. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

### 368 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Passage sur les grands côtés et sur un petit côté du lit. Chambre ou logement n°08.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Respecter un passage d'au moins 0,90 m sur les deux grands côtés du lit et un passage de 1,20 m sur le petit côté ou tolérance pour un passage d'au moins 1,20 m sur les deux grands côtés et 0,90 m sur le petit côté. Pour les hébergements insolites, refuges de montagnes, centres de vacances ou auberges de jeunesse, lits simples acceptés sous réserve de disposer d'un passage d'au moins 0,90 m de large sur un côté du lit. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

## Télévision chambre ou logement n°08

### 369 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Écrans placés de préférence à hauteur des yeux d'une personne assise. Chambre ou logement n°08.

Oui  Non  Non concerné

Non concerné si absence de télévision. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : VISUEL

### 370 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Télécommande simple d'utilisation et de compréhension avec de grosses touches de couleur contrastée. Chambre ou logement n°08.

Oui  Non  Non concerné

Non concerné si absence de télévision. Télécommande avec ergot ou repère tactile sur la touche 5. Si nécessaire, un mode d'emploi simplifié de la télévision et de la télécommande avec l'accès au sous-titrage doit être fourni. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL



## Évaluation en vue de l'obtention du label Tourisme & Handicap

### Salle d'eau chambre ou logement n°08

#### 371 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Espace d'usage et espace de manœuvre rotative suffisamment large. Chambre ou logement n°08.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur ou à défaut en extérieur devant la porte hors débattement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté du lavabo/lave-mains. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 372 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Dispositif de fermeture/barre latérale si la porte est tirée. Chambre ou logement n°08.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur du dispositif pour fermer la porte comprise entre 0,70m et 1,05 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 373 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Patère, distributeur de savon, dispositif de sèche-mains et porte-serviette utilisables, accessibles et de couleur contrastée. Chambre ou logement n°08.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Tous les éléments doivent être placés entre 0,90 m et 1,30 m du sol et être de couleur contrastée. L'ensemble des éléments doit être validé sinon non conforme. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

### Douches (baignoires non acceptées) chambre ou logement n°08

#### 374 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Espace d'usage et espace de manœuvre rotative suffisamment large. Chambre ou logement n°08.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur ou à défaut en extérieur devant la porte de la cabine de douche adaptée hors débattement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté du siège de douche. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 375 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Dispositif de fermeture/barre latérale si la porte est tirée. Chambre ou logement n°08.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur du dispositif pour fermer la porte comprise entre 0,70 m et 1,05 m. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 376 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Robinetterie ergonomique (à levier ou à détection) dont la température de l'eau est contrôlée à la production ou par robinet thermostatique avec affichage. Chambre ou logement n°08.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Robinetterie facile à manœuvrer et simple d'utilisation avec indication du côté eau chaude et eau froide par un point rouge et un point bleu. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

#### 377 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Douche de plain-pied ou avec un receveur extra plat. Chambre ou logement n°08.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur maximale du bac receveur de 2 cm. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 378 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Barre d'appui horizontale. Chambre ou logement n°08.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Correctement placée et dont la hauteur est comprise entre 0,70 m et 0,80 m. Barres à ventouses non autorisées. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 379 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Barre verticale. Chambre ou logement n°08.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Barres à ventouses non autorisées. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 380 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Siège solidement fixé et stable assurant un confort d'usage. Chambre ou logement n°08.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Largeur 0,40 m x 0,40 m. Les sièges mobiles peuvent se substituer aux sièges fixes sous réserve de respecter un confort d'usage. Hauteur d'assise des sièges comprise entre 0,45 m et 0,50 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 381 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Robinet et douchette amovible, utilisables et accessibles y compris en étant assis sur le siège. Chambre ou logement n°08.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur maximale de la robinetterie/douchette à 1,30 m. Ne pas avoir de robinet dans le dos en étant assis. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR



### Lavabos chambre ou logement n°08

#### 382 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Robinetterie ergonomique (à levier ou à détection) dont la température de l'eau est contrôlée à la production ou par robinet thermostatique avec affichage. Chambre ou logement n°08.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Robinetterie facile à manœuvrer et simple d'utilisation avec indication du côté eau chaude et eau froide par un point rouge et un point bleu. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

#### 383 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Accès au lavabo facilité avec espace d'usage. Chambre ou logement n°08.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m. Dimensions du lavabo/lave-mains : largeur de 0,60 m, hauteur de 0,70 m, profondeur de 0,30 m et hauteur supérieure de la vasque de 0,85 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 384 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Partie basse des miroirs des lavabos. Chambre ou logement n°08.

Oui  Non  Non concerné

Non concerné si absence de miroir. Située entre 0,90 m et 1,05 m. À défaut, le miroir doit être incliné de telle sorte qu'il permette une vision en position assise. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR

### Sanitaires chambre ou logement n°08

#### 385 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Espace d'usage et espace de manœuvre rotative suffisamment large. Chambre ou logement n°08.

Oui  Non  Non concerné

Non concerné si présence d'une douche et d'un toilette dans la même pièce. Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur ou à défaut en extérieur devant la porte hors débattement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté des toilettes. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 386 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Dispositif de fermeture/barre latérale si la porte est tirée. Chambre ou logement n°08.

Oui  Non  Non concerné

Non concerné si présence d'une douche et d'un toilette dans la même pièce. Hauteur du dispositif pour fermer la porte comprise entre 0,70 m et 1,05 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 387 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Barre d'appui fixée horizontalement prolongée avec partie oblique. Chambre ou logement n°08.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Correctement placée et dont la hauteur est comprise entre 0,70 m et 0,80 m, à une distance ne pouvant excéder 0,45 m du milieu de la cuvette. Barres à ventouses non autorisées. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 388 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Hauteur de la cuvette (abattant inclus) et distance du mur. Chambre ou logement n°08.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur comprise entre 0,45 m et 0,50 m. Les rehausseurs ne sont pas admis. Mesure entre le centre de la cuvette et le mur arrière de 0,50 m minimum. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 389 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Système d'ouverture et de fermeture des sanitaires simple, facile d'utilisation et contrasté. Chambre ou logement n°08.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

#### 390 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Abattants et lunettes des cuvettes des toilettes doivent être de couleur contrastée par rapport à leur environnement. Chambre ou logement n°08.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre concernée en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : VISUEL

#### 391 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Distributeur de papier toilette préhensible et de couleur contrastée. Chambre ou logement n°08.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Aucune contorsion demandée pour utiliser le distributeur de papier de couleur contrastée. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

#### 392 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Hauteur de poubelle. Chambre ou logement n°08.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur minimum de 0,40 m. Ouverture à pédale non acceptée. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR



### Coin cuisine chambre ou logement n°08

#### 393 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Éclairage renforcé, notamment sur la plaque de cuisson. Chambre ou logement n°08.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence de coin cuisine. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

#### 394 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Emplacement de chaque bouton de plaque de cuisson aisément repérable via un point contrasté et en relief. Chambre ou logement n°08.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence de coin cuisine. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - VISUEL

#### 395 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Coin cuisine, possibilité de demi-tour. Chambre ou logement n°08.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence de coin cuisine. Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur ou à défaut en extérieur devant la porte hors débattement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté de l'évier, des plaques de cuisson, du four, du four micro-ondes, etc. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR

#### 396 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Passage libre sous ou à proximité de l'évier et des plaques du plan de cuisson. Chambre ou logement n°08.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence de coin cuisine. Le passage libre doit présenter les dimensions suivantes : un vide en partie inférieure d'au moins 0,50 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage d'un fauteuil. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 397 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Appareils électroménagers équipés de repères tactiles. Chambre ou logement n°08.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence de coin cuisine. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : VISUEL

## CHAMBRE OU LOGEMENT ADAPTÉ N°09

### Généralités chambre ou logement n°09

#### 398 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Numéro ou nom de chambre en relief et contrasté. Chambre ou logement n°09.

Oui     Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - VISUEL

### Emplacement et hauteur des éléments de confort et d'usage chambre ou logement n°09

#### 399 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Volets, rideaux occultants accessibles, préhensibles et simples d'utilisation. Chambre ou logement n°09.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence d'éléments. Espace d'usage (0,80 m x 1,30 m) libre de tout obstacle devant au moins une fenêtre. La hauteur des commandes d'ouverture ne doit pas excéder 1,30 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 400 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Déplacement fluide et sans obstacle garanti dans la chambre ou le logement. Chambre ou logement n°09.

Oui     Non

Pas de Non concerné possible. Possibilité d'effectuer un demi-tour dans la chambre (diamètre de 1,50 m) sans obstacle et hors débattement de porte, d'accéder à au moins un côté du lit, d'atteindre une fenêtre et de l'ouvrir. Les rangements et les poignées sont situés à une hauteur maximale de 1,30 m. Un espace d'usage (0,80 m x 1,30 m) est requis. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 401 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Éléments d'usage de la chambre (les penderies, les tringles, les patères, les interrupteurs, les dispositifs de commande de la climatisation et de chauffage) préhensibles. Chambre ou logement n°09.

Oui     Non

Pas de Non concerné possible. Placés à une hauteur maximale inférieure à 1,30 m. L'ensemble des éléments doit être validé sinon non conforme. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR



## Évaluation en vue de l'obtention du label Tourisme & Handicap

### 402 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Prises de courant et interrupteur général de l'éclairage situés à proximité du lit. Chambre ou logement n°09.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Placés à une hauteur comprise entre 0,40 m et 1,30 m du sol. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR

## Mobilier et équipement chambre ou logement n°09

### 403 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Équipements de bureau et plans de travail adaptés. Chambre ou logement n°09.

Oui  Non  Non concerné

Non concerné si absence d'équipements. Les équipements de bureau et plans de travail doivent présenter les dimensions suivantes : hauteur maximale à 0,80 m, un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage d'un fauteuil. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

### 404 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Contrastes visuels entre les différents équipements (placards, penderie, dispositifs de commandes, prises de courant, interrupteurs, etc.). Chambre ou logement n°09.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MENTAL - VISUEL

### 405 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Les équipements (téléviseur, etc.) ne doivent pas constituer un obstacle à hauteur de visage. Chambre ou logement n°09.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : VISUEL

## Literie (canapé-lit non accepté) chambre ou logement n°09

### 406 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Largeur de lit adaptée. Chambre ou logement n°09.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Largeur d'au moins 1,40 m. Tolérance pour 2 lits simples attachés entre eux. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

### 407 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Hauteur de lit adaptée. Chambre ou logement n°09.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur du sommier et du matelas comprise entre 0,45 m et 0,50 m du sol. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

### 408 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Passage sur les grands côtés et sur un petit côté du lit. Chambre ou logement n°09.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Respecter un passage d'au moins 0,90 m sur les deux grands côtés du lit et un passage de 1,20 m sur le petit côté ou tolérance pour un passage d'au moins 1,20 m sur les deux grands côtés et 0,90 m sur le petit côté. Pour les hébergements insolites, refuges de montagnes, centres de vacances ou auberges de jeunesse, lits simples acceptés sous réserve de disposer d'un passage d'au moins 0,90 m de large sur un côté du lit. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

## Télévision chambre ou logement n°09

### 409 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Écrans placés de préférence à hauteur des yeux d'une personne assise. Chambre ou logement n°09.

Oui  Non  Non concerné

Non concerné si absence de télévision. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : VISUEL

### 410 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Télécommande simple d'utilisation et de compréhension avec de grosses touches de couleur contrastée. Chambre ou logement n°09.

Oui  Non  Non concerné

Non concerné si absence de télévision. Télécommande avec ergot ou repère tactile sur la touche 5. Si nécessaire, un mode d'emploi simplifié de la télévision et de la télécommande avec l'accès au sous-titrage doit être fourni. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL



## Évaluation en vue de l'obtention du label Tourisme & Handicap

### Salle d'eau chambre ou logement n°09

#### 411 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Espace d'usage et espace de manœuvre rotative suffisamment large. Chambre ou logement n°09.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur ou à défaut en extérieur devant la porte hors débattement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté du lavabo/lave-mains. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 412 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Dispositif de fermeture/barre latérale si la porte est tirée. Chambre ou logement n°09.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur du dispositif pour fermer la porte comprise entre 0,70m et 1,05 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 413 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Patère, distributeur de savon, dispositif de sèche-mains et porte-serviette utilisables, accessibles et de couleur contrastée. Chambre ou logement n°09.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Tous les éléments doivent être placés entre 0,90 m et 1,30 m du sol et être de couleur contrastée. L'ensemble des éléments doit être validé sinon non conforme. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

### Douches (baignoires non acceptées) chambre ou logement n°09

#### 414 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Espace d'usage et espace de manœuvre rotative suffisamment large. Chambre ou logement n°09.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur ou à défaut en extérieur devant la porte de la cabine de douche adaptée hors débattement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté du siège de douche. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 415 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Dispositif de fermeture/barre latérale si la porte est tirée. Chambre ou logement n°09.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur du dispositif pour fermer la porte comprise entre 0,70 m et 1,05 m. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 416 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Robinetterie ergonomique (à levier ou à détection) dont la température de l'eau est contrôlée à la production ou par robinet thermostatique avec affichage. Chambre ou logement n°09.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Robinetterie facile à manœuvrer et simple d'utilisation avec indication du côté eau chaude et eau froide par un point rouge et un point bleu. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

#### 417 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Douche de plain-pied ou avec un receveur extra plat. Chambre ou logement n°09.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur maximale du bac receveur de 2 cm. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 418 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Barre d'appui horizontale. Chambre ou logement n°09.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Correctement placée et dont la hauteur est comprise entre 0,70 m et 0,80 m. Barres à ventouses non autorisées. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 419 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Barre verticale. Chambre ou logement n°09.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Barres à ventouses non autorisées. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 420 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Siège solidement fixé et stable assurant un confort d'usage. Chambre ou logement n°09.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Largeur 0,40 m x 0,40 m. Les sièges mobiles peuvent se substituer aux sièges fixes sous réserve de respecter un confort d'usage. Hauteur d'assise des sièges comprise entre 0,45 m et 0,50 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 421 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Robinet et douchette amovible, utilisables et accessibles y compris en étant assis sur le siège. Chambre ou logement n°09.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur maximale de la robinetterie/douchette à 1,30 m. Ne pas avoir de robinet dans le dos en étant assis. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR



### Lavabos chambre ou logement n°09

#### 422 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Robinetterie ergonomique (à levier ou à détection) dont la température de l'eau est contrôlée à la production ou par robinet thermostatique avec affichage. Chambre ou logement n°09.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Robinetterie facile à manœuvrer et simple d'utilisation avec indication du côté eau chaude et eau froide par un point rouge et un point bleu. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

#### 423 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Accès au lavabo facilité avec espace d'usage. Chambre ou logement n°09.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m. Dimensions du lavabo/lave-mains : largeur de 0,60 m, hauteur de 0,70 m, profondeur de 0,30 m et hauteur supérieure de la vasque de 0,85 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 424 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Partie basse des miroirs des lavabos. Chambre ou logement n°09.

Oui  Non  Non concerné

Non concerné si absence de miroir. Située entre 0,90 m et 1,05 m. À défaut, le miroir doit être incliné de telle sorte qu'il permette une vision en position assise. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR

### Sanitaires chambre ou logement n°09

#### 425 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Espace d'usage et espace de manœuvre rotative suffisamment large. Chambre ou logement n°09.

Oui  Non  Non concerné

Non concerné si présence d'une douche et d'un toilette dans la même pièce. Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur ou à défaut en extérieur devant la porte hors débattement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté des toilettes. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 426 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Dispositif de fermeture/barre latérale si la porte est tirée. Chambre ou logement n°09.

Oui  Non  Non concerné

Non concerné si présence d'une douche et d'un toilette dans la même pièce. Hauteur du dispositif pour fermer la porte comprise entre 0,70 m et 1,05 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 427 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Barre d'appui fixée horizontalement prolongée avec partie oblique. Chambre ou logement n°09.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Correctement placée et dont la hauteur est comprise entre 0,70 m et 0,80 m, à une distance ne pouvant excéder 0,45 m du milieu de la cuvette. Barres à ventouses non autorisées. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 428 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Hauteur de la cuvette (abattant inclus) et distance du mur. Chambre ou logement n°09.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur comprise entre 0,45 m et 0,50 m. Les rehausseurs ne sont pas admis. Mesure entre le centre de la cuvette et le mur arrière de 0,50 m minimum. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 429 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Système d'ouverture et de fermeture des sanitaires simple, facile d'utilisation et contrasté. Chambre ou logement n°09.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

#### 430 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Abattants et lunettes des cuvettes des toilettes doivent être de couleur contrastée par rapport à leur environnement. Chambre ou logement n°09.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre concernée en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : VISUEL

#### 431 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Distributeur de papier toilette préhensible et de couleur contrastée. Chambre ou logement n°09.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Aucune contorsion demandée pour utiliser le distributeur de papier de couleur contrastée. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

#### 432 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Hauteur de poubelle. Chambre ou logement n°09.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur minimum de 0,40 m. Ouverture à pédale non acceptée. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR



### Coin cuisine chambre ou logement n°09

#### 433 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Éclairage renforcé, notamment sur la plaque de cuisson. Chambre ou logement n°09.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence de coin cuisine. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

#### 434 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Emplacement de chaque bouton de plaque de cuisson aisément repérable via un point contrasté et en relief. Chambre ou logement n°09.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence de coin cuisine. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - VISUEL

#### 435 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Coin cuisine, possibilité de demi-tour. Chambre ou logement n°09.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence de coin cuisine. Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur ou à défaut en extérieur devant la porte hors débattement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté de l'évier, des plaques de cuisson, du four, du four micro-ondes, etc. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR

#### 436 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Passage libre sous ou à proximité de l'évier et des plaques du plan de cuisson. Chambre ou logement n°09.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence de coin cuisine. Le passage libre doit présenter les dimensions suivantes : un vide en partie inférieure d'au moins 0,50 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage d'un fauteuil. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 437 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Appareils électroménagers équipés de repères tactiles. Chambre ou logement n°09.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence de coin cuisine. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : VISUEL

## CHAMBRE OU LOGEMENT ADAPTÉ N°10

### Généralités chambre ou logement n°10

#### 438 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Numéro ou nom de chambre en relief et contrasté. Chambre ou logement n°10.

Oui     Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - VISUEL

### Emplacement et hauteur des éléments de confort et d'usage chambre ou logement n°10

#### 439 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Volets, rideaux occultants accessibles, préhensibles et simples d'utilisation. Chambre ou logement n°10.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence d'éléments. Espace d'usage (0,80 m x 1,30 m) libre de tout obstacle devant au moins une fenêtre. La hauteur des commandes d'ouverture ne doit pas excéder 1,30 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 440 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Déplacement fluide et sans obstacle garanti dans la chambre ou le logement. Chambre ou logement n°10.

Oui     Non

Pas de Non concerné possible. Possibilité d'effectuer un demi-tour dans la chambre (diamètre de 1,50 m) sans obstacle et hors débattement de porte, d'accéder à au moins un côté du lit, d'atteindre une fenêtre et de l'ouvrir. Les rangements et les poignées sont situés à une hauteur maximale de 1,30 m. Un espace d'usage (0,80 m x 1,30 m) est requis. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 441 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Éléments d'usage de la chambre (les penderies, les tringles, les patères, les interrupteurs, les dispositifs de commande de la climatisation et de chauffage) préhensibles. Chambre ou logement n°10.

Oui     Non

Pas de Non concerné possible. Placés à une hauteur maximale inférieure à 1,30 m. L'ensemble des éléments doit être validé sinon non conforme. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR



## Évaluation en vue de l'obtention du label Tourisme & Handicap

### 442 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Prises de courant et interrupteur général de l'éclairage situés à proximité du lit. Chambre ou logement n°10.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Placés à une hauteur comprise entre 0,40 m et 1,30 m du sol. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR

## Mobilier et équipement chambre ou logement n°10

### 443 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Équipements de bureau et plans de travail adaptés. Chambre ou logement n°10.

Oui  Non  Non concerné

Non concerné si absence d'équipements. Les équipements de bureau et plans de travail doivent présenter les dimensions suivantes : hauteur maximale à 0,80 m, un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage d'un fauteuil. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

### 444 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Contrastes visuels entre les différents équipements (placards, penderie, dispositifs de commandes, prises de courant, interrupteurs, etc.). Chambre ou logement n°10.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MENTAL - VISUEL

### 445 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Les équipements (téléviseur, etc.) ne doivent pas constituer un obstacle à hauteur de visage. Chambre ou logement n°10.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : VISUEL

## Literie (canapé-lit non accepté) chambre ou logement n°10

### 446 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Largeur de lit adaptée. Chambre ou logement n°10.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Largeur d'au moins 1,40 m. Tolérance pour 2 lits simples attachés entre eux. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

### 447 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Hauteur de lit adaptée. Chambre ou logement n°10.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur du sommier et du matelas comprise entre 0,45 m et 0,50 m du sol. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

### 448 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Passage sur les grands côtés et sur un petit côté du lit. Chambre ou logement n°10.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Respecter un passage d'au moins 0,90 m sur les deux grands côtés du lit et un passage de 1,20 m sur le petit côté ou tolérance pour un passage d'au moins 1,20 m sur les deux grands côtés et 0,90 m sur le petit côté. Pour les hébergements insolites, refuges de montagnes, centres de vacances ou auberges de jeunesse, lits simples acceptés sous réserve de disposer d'un passage d'au moins 0,90 m de large sur un côté du lit. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

## Télévision chambre ou logement n°10

### 449 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Écrans placés de préférence à hauteur des yeux d'une personne assise. Chambre ou logement n°10.

Oui  Non  Non concerné

Non concerné si absence de télévision. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : VISUEL

### 450 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Télécommande simple d'utilisation et de compréhension avec de grosses touches de couleur contrastée. Chambre ou logement n°10.

Oui  Non  Non concerné

Non concerné si absence de télévision. Télécommande avec ergot ou repère tactile sur la touche 5. Si nécessaire, un mode d'emploi simplifié de la télévision et de la télécommande avec l'accès au sous-titrage doit être fourni. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL



## Évaluation en vue de l'obtention du label Tourisme & Handicap

### Salle d'eau chambre ou logement n°10

#### 451 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Espace d'usage et espace de manœuvre rotative suffisamment large. Chambre ou logement n°10.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur ou à défaut en extérieur devant la porte hors débattement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté du lavabo/lave-mains. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 452 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Dispositif de fermeture/barre latérale si la porte est tirée. Chambre ou logement n°10.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur du dispositif pour fermer la porte comprise entre 0,70m et 1,05 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 453 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Patère, distributeur de savon, dispositif de sèche-mains et porte-serviette utilisables, accessibles et de couleur contrastée. Chambre ou logement n°10.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Tous les éléments doivent être placés entre 0,90 m et 1,30 m du sol et être de couleur contrastée. L'ensemble des éléments doit être validé sinon non conforme. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

### Douches (baignoires non acceptées) chambre ou logement n°10

#### 454 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Espace d'usage et espace de manœuvre rotative suffisamment large. Chambre ou logement n°10.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur ou à défaut en extérieur devant la porte de la cabine de douche adaptée hors débattement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté du siège de douche. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 455 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Dispositif de fermeture/barre latérale si la porte est tirée. Chambre ou logement n°10.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur du dispositif pour fermer la porte comprise entre 0,70 m et 1,05 m. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 456 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Robinetterie ergonomique (à levier ou à détection) dont la température de l'eau est contrôlée à la production ou par robinet thermostatique avec affichage. Chambre ou logement n°10.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Robinetterie facile à manœuvrer et simple d'utilisation avec indication du côté eau chaude et eau froide par un point rouge et un point bleu. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

#### 457 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Douche de plain-pied ou avec un receveur extra plat. Chambre ou logement n°10.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur maximale du bac receveur de 2 cm. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 458 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Barre d'appui horizontale. Chambre ou logement n°10.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Correctement placée et dont la hauteur est comprise entre 0,70 m et 0,80 m. Barres à ventouses non autorisées. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 459 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Barre verticale. Chambre ou logement n°10.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Barres à ventouses non autorisées. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 460 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Siège solidement fixé et stable assurant un confort d'usage. Chambre ou logement n°10.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Largeur 0,40 m x 0,40 m. Les sièges mobiles peuvent se substituer aux sièges fixes sous réserve de respecter un confort d'usage. Hauteur d'assise des sièges comprise entre 0,45 m et 0,50 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 461 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Robinet et douchette amovible, utilisables et accessibles y compris en étant assis sur le siège. Chambre ou logement n°10.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur maximale de la robinetterie/douchette à 1,30 m. Ne pas avoir de robinet dans le dos en étant assis. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR



### Lavabos chambre ou logement n°10

#### 462 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Robinetterie ergonomique (à levier ou à détection) dont la température de l'eau est contrôlée à la production ou par robinet thermostatique avec affichage. Chambre ou logement n°10.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Robinetterie facile à manœuvrer et simple d'utilisation avec indication du côté eau chaude et eau froide par un point rouge et un point bleu. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

#### 463 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Accès au lavabo facilité avec espace d'usage. Chambre ou logement n°10.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m. Dimensions du lavabo/lave-mains : largeur de 0,60 m, hauteur de 0,70 m, profondeur de 0,30 m et hauteur supérieure de la vasque de 0,85 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 464 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Partie basse des miroirs des lavabos. Chambre ou logement n°10.

Oui  Non  Non concerné

Non concerné si absence de miroir. Située entre 0,90 m et 1,05 m. À défaut, le miroir doit être incliné de telle sorte qu'il permette une vision en position assise. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR

### Sanitaires chambre ou logement n°10

#### 465 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Espace d'usage et espace de manœuvre rotative suffisamment large. Chambre ou logement n°10.

Oui  Non  Non concerné

Non concerné si présence d'une douche et d'un toilette dans la même pièce. Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur ou à défaut en extérieur devant la porte hors débattement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté des toilettes. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 466 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Dispositif de fermeture/barre latérale si la porte est tirée. Chambre ou logement n°10.

Oui  Non  Non concerné

Non concerné si présence d'une douche et d'un toilette dans la même pièce. Hauteur du dispositif pour fermer la porte comprise entre 0,70 m et 1,05 m. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 467 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Barre d'appui fixée horizontalement prolongée avec partie oblique. Chambre ou logement n°10.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Correctement placée et dont la hauteur est comprise entre 0,70 m et 0,80 m, à une distance ne pouvant excéder 0,45 m du milieu de la cuvette. Barres à ventouses non autorisées. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 468 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Hauteur de la cuvette (abattant inclus) et distance du mur. Chambre ou logement n°10.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur comprise entre 0,45 m et 0,50 m. Les rehausseurs ne sont pas admis. Mesure entre le centre de la cuvette et le mur arrière de 0,50 m minimum. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 469 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Système d'ouverture et de fermeture des sanitaires simple, facile d'utilisation et contrasté. Chambre ou logement n°10.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

#### 470 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Abattants et lunettes des cuvettes des toilettes doivent être de couleur contrastée par rapport à leur environnement. Chambre ou logement n°10.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre concernée en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : VISUEL

#### 471 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Distributeur de papier toilette préhensible et de couleur contrastée. Chambre ou logement n°10.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Aucune contorsion demandée pour utiliser le distributeur de papier de couleur contrastée. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

#### 472 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Hauteur de poubelle. Chambre ou logement n°10.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur minimum de 0,40 m. Ouverture à pédale non acceptée. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR



### Coin cuisine chambre ou logement n°10

#### 473 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Éclairage renforcé, notamment sur la plaque de cuisson. Chambre ou logement n°10.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence de coin cuisine. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

#### 474 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Emplacement de chaque bouton de plaque de cuisson aisément repérable via un point contrasté et en relief. Chambre ou logement n°10.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence de coin cuisine. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - VISUEL

#### 475 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Coin cuisine, possibilité de demi-tour. Chambre ou logement n°10.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence de coin cuisine. Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur ou à défaut en extérieur devant la porte hors débattement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté de l'évier, des plaques de cuisson, du four, du four micro-ondes, etc. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR

#### 476 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Passage libre sous ou à proximité de l'évier et des plaques du plan de cuisson. Chambre ou logement n°10.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence de coin cuisine. Le passage libre doit présenter les dimensions suivantes : un vide en partie inférieure d'au moins 0,50 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage d'un fauteuil. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 477 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Appareils électroménagers équipés de repères tactiles. Chambre ou logement n°10.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence de coin cuisine. Si critère non respecté, indiquer le nom/numéro de la chambre ou du logement concerné en commentaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : VISUEL

## RESTAURATION

### Restaurant

#### 478 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Indication sur le site internet de toutes informations utiles aux besoins des personnes handicapées.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence de site internet. Informations sur le stationnement le plus proche, dépose-minute, menus. Contrôle documentaire. Coef 2. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

#### 479 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Port d'un badge obligatoire indiquant sa compétence pour le collaborateur pratiquant la langue des signes française.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence de personnel pratiquant la LSF. Contrôle documentaire. Coef 2. Handicap(s) : AUDITIF

#### 480 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Aide au placement proposée lors de l'accueil.

Oui     Non

Pas de Non concerné possible. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

#### 481 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Personnel sensibilisé à l'utilité des échanges écrits et proposant une table ronde dans un endroit calme.

Oui     Non

Pas de Non concerné possible. Coef 2. Handicap(s) : AUDITIF

#### 482 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Description orale adaptée (élocution et débit) pour le choix des plats par le personnel.

Oui     Non

Pas de Non concerné possible. Lecture du menu, de la carte, des tarifs, description de la composition des plats. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MENTAL - VISUEL

#### 483 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Nécessité par le personnel d'indiquer la position du plat, du verre, de la bouteille et la description du contenu de l'assiette en les associant à la position des heures d'une montre et possibilité de placer une personne déficiente visuelle dos à la fenêtre. Proposition d'assistance pour le pré-découpage des plats.

Oui     Non

Pas de Non concerné possible. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : VISUEL



## Évaluation en vue de l'obtention du label Tourisme & Handicap

### 484 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Menus rédigés en grands caractères, contrastés et sans surcharge de fond.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Caractères type bâton, en corps minimum 16. Menu sur ardoise : écriture lisible et agrandie. Contrôle documentaire. Handicap(s) : VISUEL

### 485 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Menus avec des noms de plats en version simplifiée.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Type Facile A Lire et à Comprendre mais labellisation FALC non obligatoire. Contrôle documentaire. Handicap(s) : MENTAL

### 486 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Nombre d'emplacements accessibles.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Au moins 2 places accessibles pour un nombre total de 50 places puis à partir de la 51e 1 place supplémentaire par tranche de 50 places supplémentaires. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

### 487 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Tables accessibles en intérieur comme en extérieur.

Oui  Non  Non concerné

Non concerné si absence d'intérieur ou d'extérieur. Les tables doivent présenter les dimensions suivantes : hauteur maximale à 0,80 m, un vide en partie inférieure d'au moins 0,50 m de profondeur, 0,80 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage d'un fauteuil. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

### 488 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Gestion du bruit et de la luminosité.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Possibilité de tables éloignées de la sonorisation dans la salle et possibilité de fermer les rideaux ou les stores. Emplacement dos à la fenêtre proposé. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : AUDITIF - VISUEL

## Cafétéria et self-service

### 489 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Aide prévue.

Oui  Non  Non concerné

Non concerné si restaurant classique. Aide sur 3 éléments : porter les plateaux et accompagner les personnes handicapées à leur place, aider à la composition du plateau et utiliser les machines et automates. Hauteur des éléments comprise entre 0,90 m et 1,30 m. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

### 490 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Menus simplifiés proposés avec photos ou illustrations.

Oui  Non  Non concerné

Non concerné si restaurant classique. Contrôle documentaire. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL

### 491 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Ustensiles (couverts, assiettes, verres) visibles et facilement atteignables ainsi que la majorité des produits proposés.

Oui  Non  Non concerné

Non concerné si restaurant classique. Disposer d'un nombre suffisant d'équipements en libre-service. Hauteur des éléments comprise entre 0,90 m et 1,30 m. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR

### 492 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Rails de self-service sans rupture de niveau ou proposition pour compenser l'équipement.

Oui  Non  Non concerné

Non concerné si restaurant classique. Possibilité de chariot individuel. Ne concerne pas l'aide humaine, déjà évaluée précédemment. Hauteur des éléments comprise entre 0,90 m et 1,30 m. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR

## PISCINE ERP

## Piscine ERP

### 493 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Quota de cabines accessibles ou espaces adaptés.

Oui  Non  Non concerné

Non concerné si absence de cabines. 1 cabine ou espace adapté pour un nombre total de 1 à 20 cabines, 2 cabines ou espaces adaptés pour un nombre total de 21 à 50 cabines puis à partir de la 51e 1 cabine ou espace adapté supplémentaire par tranche de 50 cabines supplémentaires. Contrôle visuel. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

### 494 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Mise à disposition de matériel adapté si abandon du fauteuil roulant exigé.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Zone d'abandon sécurisée. Fauteuil de piscine avec accoudoirs relevables et facilement manœuvrable. Sauf pour les hôtels, campings, villages de vacances, gîtes de groupes qui peuvent autoriser les fauteuils à aller jusqu'au bassin. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

### 495 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Accès aux bassins - pétiluves.

Oui  Non  Non concerné

Non concerné si présence d'un portique pour permettre aux fauteuils de rejoindre la zone de baignade. Le pétiluve doit être équipé d'une double main courante au moins sur un côté, située à 0,70 m et 0,90 m du sol et facilement préhensible. Le pétiluve ne doit pas dépasser 8 % sur une longueur maximale de 2,00 m (ou 5 % sur 2,20 m). Une bande



## Évaluation en vue de l'obtention du label Tourisme & Handicap

antidérapante de texture différente de celle du cheminement est positionnée de chaque côté du pédiluve pour annoncer son début et sa fin. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

### 496 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Accès aux bassins - marches dans l'eau.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence de marches. De même hauteur dont le giron est d'au moins 0,28 m. Bande d'éveil en relief, nez de marche contrastés. La première et la dernière contremarches sont de couleur contrastée. Pour les équipements existants, les nez de marche contrastés et la présence de la main courante peuvent compenser l'absence de couleur contrastée de la première et de la dernière contremarche. Main courante d'une hauteur comprise entre 0,80 m et 1,00 m, préhensible et de couleur contrastée. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

### 497 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Matériel adapté pour handicap moteur.

Oui     Non

Pas de Non concerné possible. Obligation de mise à disposition d'au moins un appareil de mise à l'eau ou tout autre système d'aide à la mise à l'eau et d'aide humaine. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR

### 498 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Accessibilité des bassins.

Oui     Non

Pas de Non concerné possible. Chemin praticable sans dévers. Fil d'Ariane. Mobilier aquatique contrasté par rapport à l'environnement et pour sécuriser le cheminement. Pérимètre contrasté entre plage et bassin. Présence de bandes d'éveil de vigilance et/ou anti-dérapantes. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

## SPA

### Spa

### 499 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Prestations accessibles.

Oui     Non

Pas de Non concerné possible. 60 % au moins pour 2 types de handicap. Contrôle visuel. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

### 500 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Matériel adapté.

Oui     Non

Pas de Non concerné possible. En fonction de l'activité, mise à disposition d'un matériel adapté, sécurisant, sans obstacle et dans un lieu permettant le demi-tour avec 1,50 m de diamètre (plan des installations et descriptif des activités, consignes d'utilisation, etc.). Contrôle visuel. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

### 501 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Au moins un fauteuil mis à disposition.

Oui     Non

Pas de Non concerné possible. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR

### 502 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Cabines sauna (chaleur sèche).

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence d'un sauna. Système de contrôle pour la durée avec alarme. Banquette avec hauteur comprise entre 0,45 m et 0,50 m. Éléments contrastés. Contrôle visuel. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

### 503 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Cabines hammam (bain de vapeur).

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence d'un hammam. Système de contrôle pour la durée avec alarme. Banquette avec hauteur comprise entre 0,45 m et 0,50 m. Éléments contrastés. Contrôle visuel. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

### 504 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Sécurité hammam et/ou sauna.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence d'un hammam/sauna. Pas de fermeture avec clés. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

### 505 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Bains bouillonnants.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence de bassin. Baignoire aménagée avec un dispositif de transfert et une barre de maintien en son sein. Éléments contrastés. Contrôle visuel. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

### 506 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Baignoire à remous, bassins eau chaude et eau froide, nage à contre-courant.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence de bassin. Baignoire aménagée avec un dispositif de transfert et une barre de maintien en son sein. Éléments contrastés. Contrôle visuel. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

### 507 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Distinction entre bassins d'eau chaude et d'eau froide avec pictogrammes associés.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence de bassin. Contrôle visuel. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL



## Évaluation en vue de l'obtention du label Tourisme & Handicap

### 508 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Accès aux bassins - pétiluves et marches dans l'eau.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence de bassin. Le pétiluve doit être équipé d'au moins une main courante contrastée à une hauteur comprise entre 0,80 m et 1,00 m du sol et facilement préhensible. Le pétiluve ne doit pas dépasser 8 % sur une longueur maximale de 2,00 m (ou 5 % sur 2,20 m). Bande contrastée en relief et en couleur en amont du pétiluve. Bande d'éveil en relief, nez de marche contrastés. La première et la dernière contremarches sont de couleur contrastée. Pour les équipements existants, les nez de marche contrastés et la présence de la main courante peuvent compenser l'absence de couleur contrastée de la première et de la dernière contremarche. Main courante d'une hauteur comprise entre 0,80 m et 1,00 m, préhensible et de couleur contrastée. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

### 509 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Mise à l'eau.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence de bassin. Mise à l'eau des personnes en fauteuil possible (portique fixe ou mobile, plan incliné). Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR

## PRÉVENTION

### Sécurité

#### 510 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Affichage des consignes de sécurité en gros caractères et accompagnés de symboles.

Oui     Non

Pas de Non concerné possible. Vérification de l'affichage des numéros d'urgence (112, 18, 15) et notamment du 114 pour le handicap auditif. Contrôle documentaire. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

#### 511 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Présence de dispositifs de protection autour des lieux dangereux (proximité de route, de points d'eau, etc.).

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence de lieu dangereux. Barrières de plus de 1,00 m, haies denses de plus de 0,50 m ou clôture. Système permettant l'éveil de la vigilance des piétons. Contrôle visuel. Handicap(s) : MENTAL - VISUEL

#### 512 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Sécurisation des fenêtres à l'étage.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence d'étage ou de fenêtre. Obligation de garde-corps si fenêtres basses ou neutralisation par un système de fermeture par clé ou oscillo-battant. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - VISUEL

#### 513 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Présence d'une alarme incendie perceptible fixe (flash lumineux) ou mobile (réveil vibrant, bracelet, etc.) et logo handicap auditif dans les endroits où la personne se retrouve seule (sanitaires, salle d'eau, chambre, etc.).

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si présence d'une équipe de sécurité (SSIAP). Contrôle visuel. Handicap(s) : AUDITIF

## INFORMATIONS ACCESSIBILITÉ

### Informations accessibilité

#### 514 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. L'établissement informe les clientèles sur son accessibilité effective en précisant notamment si son établissement a fait l'objet d'une dérogation (sur le site internet a minima).

Oui     Non

Pas de Non concerné possible. Contrôle documentaire. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

#### 515 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Le professionnel a rempli son registre public d'accessibilité et le tient à disposition de sa clientèle.

Oui     Non

Pas de Non concerné possible. Retrouvez le lien sur [www.atout-france.fr/fr/tourisme-et-handicap/referentiels](http://www.atout-france.fr/fr/tourisme-et-handicap/referentiels). Contrôle documentaire. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

#### 516 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Le professionnel a renseigné sa fiche sur Acceslibre.

Oui     Non

Pas de Non concerné possible. [www.acceslibre.beta.gouv.fr](http://www.acceslibre.beta.gouv.fr). Contrôle documentaire. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

#### 517 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Le site du prestataire est conforme aux principes du RGAA.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si moins de 10 salariés et si le chiffre d'affaires n'excède pas 2 millions d'euros. Critères et tests - Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité ([www.accessibilite.numerique.gouv.fr](http://www.accessibilite.numerique.gouv.fr)). Vérification de la déclaration d'accessibilité sur le site internet. Contrôle à distance. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL